

Fonds en gestion commune HSBC

Notice annuelle

Le 20 décembre 2011

Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC
Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC
Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC

Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune actions canadiennes MutliAlpha HSBC
Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des parts décrites dans la présente notice annuelle et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les parts offertes aux termes du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle ne sont pas inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction et expressions principales	1
Genèse des Fonds en gestion commune HSBC.....	2
Placement dans les Fonds en gestion commune HSBC	5
Comment acheter, substituer ou vendre des parts des Fonds en gestion commune	5
Calcul de la valeur liquidative des parts des Fonds en gestion commune.....	8
Méthodes d'évaluation des titres en portefeuille.....	8
Restrictions en matière de placement	10
Frais	15
Incidences fiscales pour les investisseurs.....	16
Vos droits en tant qu'investisseur dans les Fonds en gestion commune	18
Gestion des Fonds en gestion commune HSBC	20
Responsabilité des activités.....	20
Gouvernance des Fonds.....	35
Conflits d'intérêts	42
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires	44
Contrats importants	44
Poursuites administratives et judiciaires	45
Consentement des auditeurs	46
Attestation.....	48
Comment communiquer avec nous	50

Introduction et expressions principales

La présente notice annuelle contient des renseignements importants sur les Fonds en gestion commune HSBC et elle vise à compléter les renseignements contenus dans le prospectus simplifié des Fonds. Dans le présent document, nous utilisons les expressions principales suivantes :

- les mots *vous* et *votre* se rapportent à vous, l'investisseur;
- les mots *Fonds* ou *Fonds en gestion commune* se rapportent à un ou à plusieurs Fonds en gestion commune HSBC offerts aux termes du prospectus simplifié des Fonds;
- les mots *nous*, *nos* et *notre* se rapportent à la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, le gestionnaire, conseiller en valeurs et agent chargé de la tenue des registres des Fonds;
- les mots *Fonds MultiAlpha* désignent le Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC, le Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC, le Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC, le Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC, le Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC et le Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC.

Genèse des Fonds en gestion commune HSBC

Le tableau qui suit comprend la liste des Fonds en gestion commune HSBC et la date à laquelle ils ont été créés. Tous les Fonds ont été créés sous forme de fiducies d'investissement à participation unitaire et à capital variable en vertu des lois de la Colombie-Britannique, aux termes d'une convention de fiducie cadre intervenue entre nous et la Société de fiducie HSBC (Canada), laquelle a été modifiée et mise à jour le 20 décembre 2010.

Le tableau qui suit fait état de la date de création des Fonds.

Désignation du Fonds	Date de création
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC	2 décembre 1987
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC	19 novembre 2004
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC	2 décembre 1987
Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC	21 novembre 2006
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC	16 décembre 2009
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC	20 décembre 2010
Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC	8 novembre 1996
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC	2 décembre 1987
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC	1 ^{er} mars 1994
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC	2 décembre 1987
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC	31 décembre 1994
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC	16 décembre 2009
Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC	9 juin 2003
Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC	9 juin 2003
Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC	9 juin 2003
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC	9 juin 2003
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC	9 juin 2003
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC	21 novembre 2003

Les Fonds sont gérés par la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée. Notre siège social est au 19^e étage, 1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Par le passé, certains Fonds ont modifié leur désignation. Le tableau qui suit comprend la liste de la désignation actuelle des Fonds, de leur désignation au cours des 10 dernières années (le cas échéant), ainsi que la date à laquelle leur désignation a été modifiée (le cas échéant).

Désignation actuelle	Désignation antérieure et date de modification
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC	Fonds en gestion commune de croissance sociétés à petite capitalisation HSBC (21 novembre 2003)
Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC	Fonds en gestion commune obligations canadiennes MM HSBC (7 décembre 2009)
Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC	Fonds en gestion commune actions canadiennes MM HSBC (21 novembre 2003) Fonds en gestion commune actions canadiennes de valeur MM HSBC (7 décembre 2009)
Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC	Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MM HSBC (7 décembre 2009)
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC	Fonds en gestion commune actions américaines MM HSBC (21 novembre 2003) Fonds en gestion commune actions américaines de valeur MM HSBC (7 décembre 2009)
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC	Fonds en gestion commune actions de sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MM HSBC (7 décembre 2009)
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC	Fonds en gestion commune actions internationales de valeur MM HSBC (7 décembre 2009)

L'acte de fiducie des Fonds a été modifié de temps à autre afin de créer certains Fonds ou de les dissoudre, de modifier la désignation de certains Fonds, ou de modifier les dispositions de l'acte de fiducie visant certaines questions d'ordre administratif ou d'autres questions relatives aux Fonds.

Nous avons retenu les services de sous-conseillers pour certains des Fonds. Le tableau qui suit présente un résumé des changements de conseillers en valeurs ou de sous-conseillers des Fonds survenus au cours des 10 dernières années.

Désignation du Fonds	Date de la modification	Conseiller(s) en valeurs antérieur(s)	Nouveau(x) conseiller(s) en valeurs
Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC	30 janvier 2009	Halbis Capital Management (USA) Inc.	Gestion d'Actif JPMorgan (Canada) Inc.

Désignation du Fonds	Date de la modification	Conseiller(s) en valeurs antérieur(s)	Nouveau(x) conseiller(s) en valeurs
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC	25 novembre 2008	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Mawer Investment Management Ltd.
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC	16 mai 2005	HSBC Investments (U.S.A.) Inc.	Lotsoff Capital Management
	13 mai 2009	Lotsoff Capital Management	Rainier Investment Management, Inc.
	27 avril 2011	Rainier Investment Management, Inc.	Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC	28 décembre 2008	Halbis Capital Management (UK) Limited	HSBC Global Asset Management (France)
Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC	15 mai 2009	AllianceBernstein L.P.	Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
	7 décembre 2009	Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée	Gestion des placements mondiaux MFC Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
	18 mai 2010	Gestion des placements mondiaux MFC Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée	Picton Mahoney Asset Management Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC	1 ^{er} avril 2004	Institutional Capital Corporation	NWQ Investment Management Company, LLC
	7 décembre 2009	NWQ Investment Management Company, LLC	Cohen & Steers Capital Management Inc. Eaton Vance Management Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc. Rainier Investment Management, Inc. Winslow Capital Management Inc.
	27 avril 2011	Cohen & Steers Capital Management Inc. Eaton Vance Management Los Angeles Capital Management and Equity	Cohen & Steers Capital Management Inc. Eaton Vance Management Los Angeles Capital Management and Equity

Désignation du Fonds	Date de la modification	Conseiller(s) en valeurs antérieur(s)	Nouveau(x) conseiller(s) en valeurs
		Research Inc. Rainier Investment Management, Inc. Winslow Capital Management Inc.	Research Inc. WestEnd Advisors Winslow Capital Management Inc.
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC	19 juillet 2010	Westfield Capital Management Company, L.P.	Westfield Capital Management Company, L.P. Jennison Associates Loomis, Sayles & Company
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC	21 septembre 2010	Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Delaware Investment Advisers, une série de Delaware Management Business Trust Trilogy Global Advisors
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC	7 décembre 2009	AllianceBernstein L.P.	AllianceBernstein L.P. Martin Currie Investment Management Inc.

Placement dans les Fonds en gestion commune HSBC

Comment acheter, substituer ou vendre des parts des Fonds en gestion commune

Généralités

Afin d'investir dans les Fonds en gestion commune HSBC, vous devez d'abord conclure une convention de gestion de placements directement avec nous ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé. La convention de gestion de placements nous donne et donne à votre représentant autorisé, le cas échéant, le pouvoir discrétionnaire et l'autorité de gérer vos placements dans les Fonds ou d'autres actifs. Une fois que vous aurez conclu la convention de gestion de placements, nous ou votre représentant autorisé pourrions acheter, substituer ou vendre des parts des Fonds en votre nom en fonction de vos objectifs de placement et de votre tolérance au risque. Les demandes d'achat, de substitution ou de rachat des parts des Fonds pour votre compte seront traitées par l'intermédiaire de la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. ou d'un autre courtier autorisé ou, dans certains cas, par nous ou votre représentant autorisé. Vous devez effectuer un placement initial d'au moins 50 000 \$ (ou tout autre placement minimal que nous avons déterminé) et maintenir au moins ce montant dans votre compte carte blanche, à moins que nous ne renoncions à cette exigence. Vous ne payez pas de commission ou de rémunération lorsque nous achetons, substituons ou vendons des parts des Fonds en votre nom. Les parts des Fonds ne peuvent être achetées, vendues ou substituées qu'un jour d'évaluation. Un jour d'évaluation correspond à un jour ouvrable où nous et la Bourse de Toronto sommes tous deux ouverts pour affaires et au dernier jour ouvrable de décembre.

Lorsque vous présentez une demande d'achat ou de vente de parts d'un Fonds, la valeur par part que nous utilisons pour traiter votre demande dépend du moment où nous la recevons. Si vous avez acheté des parts par le service Portefeuille HSBC Sélection mondiale^{MC} et nous présentez votre demande, pour que vous

obteniez la valeur par part du Fonds le jour où vous avez transmis votre demande, cette demande doit parvenir à notre bureau et être traitée par nous avant 13 h, heure du Pacifique, sinon elle sera traitée et évaluée le jour d'évaluation suivant. Si vous êtes un client de notre service de gestion privée de placement ou de notre service aux clients institutions, l'heure limite pour nous présenter votre demande et votre paiement est avant 13 h, heure du Pacifique, afin de recevoir la valeur par part du jour en question. Si vous présentez une demande d'achat ou de rachat par l'entremise de votre représentant autorisé ou courtier autorisé, vous devriez connaître leur heure limite pour présenter des ordres si vous souhaitez que nous puissions traiter votre demande au moyen de la valeur par part du jour où vous l'avez transmis. Votre représentant autorisé ou votre courtier autorisé doit nous transmettre votre demande par messenger, par poste prioritaire ou par voie électronique d'une façon que nous jugeons convenable et ne vous imposeront aucuns frais pour ce service.

Achat de parts des Fonds en gestion commune

Pour acheter des parts des Fonds après avoir conclu une convention de gestion de placements avec nous, vous devez nous soumettre votre demande ainsi que votre paiement, ou les soumettre à votre représentant autorisé ou à votre courtier autorisé, selon les modalités et les conditions de cette convention. Nous ou votre représentant autorisé étudierons alors vos objectifs de placement et votre tolérance au risque et, si nous ou votre représentant autorisé jugeons votre demande appropriée, nous ou votre représentant autorisé utiliserons notre pouvoir discrétionnaire pour acheter des parts des Fonds en gestion commune appropriés.

Vous pouvez payer vos parts par chèque, traite bancaire ou transfert électronique. Si vous achetez des parts par l'intermédiaire de votre représentant autorisé ou de votre courtier autorisé, ils doivent nous transmettre votre paiement dans un délai de un jour ouvrable suivant la date d'évaluation pour ce qui est du Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC et dans un délai de trois jours ouvrables suivant le jour d'évaluation pour tous les autres Fonds en gestion commune. Votre conseiller autorisé ou votre courtier autorisé doit nous transmettre votre paiement par messenger, par poste prioritaire ou par voie électronique et ne peut vous imposer aucuns frais pour ce service.

Le nombre de parts que vous recevez est fonction de la valeur liquidative par part du Fonds le jour d'évaluation où nous traitons votre demande. Afin d'investir intégralement les sommes d'argent que vous nous transmettez, nous divisons le montant que vous investissez par la valeur liquidative par part pour le Fonds et vous émettrons des fractions de part d'un Fonds au besoin. Par exemple, si vous nous transmettez 2 000 \$ et que la valeur liquidative de chaque part du Fonds que nous avons achetée en votre nom est de 17 \$, vous recevrez 117,647 parts du Fonds.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'achat de parts des Fonds. Si nous refusons votre demande, nous vous en aviserons dans un délai de un jour ouvrable après l'avoir reçue et vous retournerons votre argent immédiatement.

Si vous réglez l'achat de vos parts par chèque et que celui-ci est refusé pour provision insuffisante une fois que les parts vous ont été délivrées, nous rachetons immédiatement les parts que vous avez achetées au moyen de ce chèque. Nous utilisons le produit du rachat pour payer les parts en nous fondant sur le prix auquel vous les avez achetées. Si elles valent plus que ce que vous les avez payées, le ou les Fonds visés conservent la différence pour le compte des Fonds. Si elles valent moins que ce que vous les avez payées, le ou les Fonds visés paient la différence. Nous pouvons ensuite recouvrer la différence, plus les frais et les intérêts, pour le compte du Fonds, auprès de vous ou de votre conseiller ou courtier autorisé, qui peut ensuite vous les faire payer.

Vous pourriez devoir nous dédommager ou dédommager votre conseiller ou courtier autorisé pour toute perte que nous, ou votre conseiller ou courtier autorisé, pourrions subir si une opération n'est pas menée à

bien parce que vous ne répondez pas aux exigences en ce qui a trait aux documents à fournir et aux délais à respecter pour l'achat de parts des Fonds.

Substitutions des placements d'un Fonds en gestion commune à un autre

Nous ou votre représentant autorisé pouvons, à notre appréciation, effectuer des substitutions de vos placements d'un Fonds à un autre pour votre compte, en fonction de vos objectifs de placement et de votre tolérance au risque. Pour effectuer une substitution, les parts du Fonds dont vous voulez vous départir sont rachetées et le produit est utilisé pour acheter des parts du Fonds que vous désirez souscrire. Dans des circonstances inhabituelles, nous pouvons ne pas être capables de substituer des parts des Fonds. Reportez-vous ci-après à la rubrique *Rachat de parts des Fonds en gestion commune* pour obtenir plus de détails.

À des fins fiscales, les retraits d'argent d'un Fonds pour effectuer une substitution sont traités de la même façon qu'une vente de parts du Fonds. Veuillez vous reporter ci-après à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir plus de détails.

Rachat de parts des Fonds en gestion commune

Si vous souhaitez vendre la totalité ou une partie de votre placement dans un Fonds, vous devez transmettre votre demande écrite soit à nous soit à votre représentant autorisé ou votre courtier autorisé. Nous ou votre représentant autorisé étudions ensuite vos objectifs de placement et votre tolérance au risque, puis exerçons notre pouvoir discrétionnaire pour vendre des parts des Fonds afin de répondre à votre demande. Les sommes d'argent que vous recevez lorsque vous vendez vos parts sont fonction de la valeur liquidative par part le jour d'évaluation où la demande est traitée. Nous pouvons exiger que votre demande comprenne un aval de votre signature de la part de votre banque, de votre société de fiducie ou de votre courtier autorisé. Nous vous transmettons le produit de la vente de vos parts conformément aux modalités et aux conditions de la convention de gestion de placements pertinente.

Avec votre approbation, un Fonds peut régler la somme qu'il vous doit, pour des parts du Fonds que vous faites racheter, au moyen de titres qu'il détient. Dans ce cas, les titres que vous recevez auront la même valeur que l'argent que vous auriez reçu à la date de rachat applicable.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous nous réservons le droit de suspendre la vente de parts des Fonds ou de retarder le paiement du produit de la vente des parts. Ce sera notamment le cas dans les situations suivantes :

- lorsque les opérations habituelles sont suspendues à une bourse où plus de 50 % de la valeur des placements sous-jacents d'un Fonds est négociée et que ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange acceptable;
- lorsque nous jugeons (avec le consentement des autorités en valeurs mobilières pertinentes) que l'achat et la vente de parts ne sont pas raisonnablement pratiques.

Si nous suspendons la vente de parts des Fonds, vous avez le choix de retirer votre demande de rachat de vos parts ou de la faire traiter lorsque la vente normale reprendra. Dans ces circonstances, la valeur de vos parts sera calculée en utilisant la valeur liquidative par part déterminée tout juste après la fin de la suspension.

Vous pourriez devoir nous dédommager ou dédommager votre conseiller ou courtier autorisé pour toute perte que nous ou votre conseiller ou courtier autorisé pourrions subir si une opération n'est pas menée à

bien parce que vous ne répondez pas aux exigences en ce qui a trait aux documents à fournir et aux délais à respecter pour la vente de vos parts.

Calcul de la valeur liquidative des parts des Fonds en gestion commune

La valeur par part que nous utilisons pour traiter les ordres d'achat et de vente de parts des Fonds repose sur la valeur liquidative par part déterminée dès que nous avons reçu un ordre. Nous ou nos représentants autorisés calculons la valeur liquidative par part de chaque Fonds à 13 h, heure du Pacifique (le « moment de l'évaluation »), chaque jour d'évaluation, c'est-à-dire chaque jour où nous et la Bourse de Toronto sommes ouverts pour affaires et le dernier jour ouvrable de décembre. Afin de déterminer la valeur liquidative par part d'un Fonds, nous calculons sa valeur liquidative, c'est-à-dire la juste valeur marchande des actifs d'un Fonds moins ses dettes, et divisons ce résultat par le nombre de parts et de fractions de part en circulation au moment de l'évaluation. Aucune des demandes d'achat ou de vente de parts que nous recevons un jour d'évaluation n'est prise en compte dans les calculs pour ce jour.

Le Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC prévoit maintenir un prix unitaire constant au moyen de placements dans des titres à revenu fixe à court terme et par la répartition du revenu de placement net chaque jour d'évaluation. Rien ne garantit que la valeur du cours des parts ne fluctuera pas.

Méthodes d'évaluation des titres en portefeuille

La valeur des titres en portefeuille et des autres actifs de chaque Fonds est déterminée par l'application des règles suivantes :

- Les espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets, débiteurs, frais payés d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus mais non encore reçus sont généralement évalués à leur montant intégral. S'il est déterminé que l'un ou l'autre de ces actifs a une valeur moindre que le montant intégral, une juste valeur leur est attribuée.
- Les métaux précieux (certificats ou valeurs métalliques) et autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, qui repose généralement sur les cours du marché indiqués par les bourses ou autres marchés.
- Les titres cotés en bourse ou sur un marché sont évalués à leur dernier cours vendeur indiqué avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation-là. Si aucune vente n'est déclarée avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation-là, ces titres sont évalués à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur déclarés avant ce moment le jour d'évaluation donné, ou au dernier cours acheteur ou vendeur (respectivement pour les positions acheteur et vendeur) ou au dernier cours vendeur publié, selon celui qui, à notre avis, reflète le mieux leur juste valeur.
- Les titres intercotés ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché sont évalués à leur dernier cours vendeur ou à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur, ou au dernier cours acheteur ou au dernier cours vendeur publié, selon celui qui, à notre avis, reflète le mieux leur juste valeur, selon le cas, déclarée avant le moment de l'évaluation à la bourse ou sur le marché qui, à notre avis, est la principale bourse ou le principal marché pour ces titres.
- Les titres non cotés des Fonds négociés sur un marché hors bourse sont évalués à leur dernier cours vendeur déclaré avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation-là. Si aucune vente n'est déclarée avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation-là, ces titres sont évalués au

dernier cours acheteur ou au dernier cours publié, selon celui qui, à notre avis, reflète le mieux leur juste valeur.

- Les titres et autres actifs pour lesquels il n'y a pas de cotation boursière ou de marché facilement disponible sont évalués à leur juste valeur, déterminée par nous.
- Les titres à revenu fixe cotés en bourse, à l'exception des titres à revenu fixe détenus par le Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC, seront évalués à leur dernier cours vendeur avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation-là ou, si aucune vente n'est déclarée avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation-là, à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur avant ce moment le jour d'évaluation donné. Les titres à revenu fixe détenus par le Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC sont évalués à leur coût non amorti, lequel, en raison de l'échéance rapprochée des titres, s'établit approximativement à la valeur marchande.
- Les titres à revenu fixe des Fonds qui ne sont pas négociés en bourse sont évalués à leur juste valeur en fonction des cours qui nous sont fournis par des fournisseurs de cours établis, des participants au marché ou des modèles d'établissement des cours, déterminés avant le moment de l'évaluation ce jour d'évaluation-là.
- Les titres, dont la revente est restreinte ou limitée par une déclaration, un engagement ou une convention du Fonds ou par le Fonds qui l'a précédé en titre ou en droit, sont évalués en fonction de leur valeur d'après les cotes publiées d'usage courant ce jour d'évaluation-là, à moins que la valeur cotée ne reflète pas, à notre avis, la valeur de réalisation du titre. Dans une telle situation, le titre serait évalué en fonction de notre meilleure estimation de la valeur de réalisation des titres.
- Les positions acheteur sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des options de gré à gré, des titres quasi d'emprunt et des bons de souscription cotés en bourse sont évaluées à leur juste valeur marchande, que nous déterminons.
- Les parts d'organismes de placement collectif (« OPC ») détenues par le Fonds seront évaluées en fonction de la valeur liquidative par part en fin de journée de l'OPC en cause chaque jour d'évaluation.
- La prime reçue sur une option négociable couverte, une option sur contrats à terme ou une option de gré à gré vendue par un Fonds est présentée à titre de crédit reporté, tant que l'obligation du Fonds aux termes de l'option vendue n'est pas dénouée. Le crédit reporté est évalué à un montant égal à la valeur marchande courante de l'option qui aurait pour effet de dénouer la position sur l'option. Toute différence découlant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement, et le crédit reporté est déduit dans le calcul du prix par part. Les titres en portefeuille d'un Fonds qui sont visés par une option de gré à gré ou une option négociable vendue continuent d'être évalués à leur juste valeur marchande, que nous déterminons.
- Les titres cotés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens pour tenir compte du taux de change en vigueur ce jour d'évaluation-là.
- Les contrats dérivés de change sont évalués à leur valeur marchande courante ce jour d'évaluation-là, et toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain ou une perte de placement non réalisé.
- La valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspond au gain ou à la perte qui serait réalisé si, à la date d'évaluation, la position sur le

contrat ou le swap, selon le cas, était dénouée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas, la juste valeur est établie en se basant sur la valeur marchande courante des intérêts sous-jacents.

Lorsqu'un investissement ne peut être évalué d'après les règles qui précèdent ou toute autre règle d'évaluation prescrite par les lois sur les valeurs mobilières applicables, ou si l'une ou l'autre des règles qui précèdent ou d'autres règles non établies aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables sont à tout moment considérées par nous comme étant inappropriées dans les circonstances, nous utiliserons alors une évaluation que nous considérons comme juste et raisonnable (la « juste valeur ») dans l'intérêt fondamental des investisseurs du Fonds. Une telle situation comporterait en principe un examen des communiqués de presse courants au sujet du titre, des discussions au sujet d'une évaluation appropriée avec d'autres gestionnaires et analystes de portefeuille ou l'Institut des fonds d'investissement du Canada et des consultations avec d'autres sources sectorielles pour fixer la juste valeur appropriée. Si, en tout temps, les règles concernant la juste valeur contredisent les règles d'évaluation exigées en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, les règles d'évaluation prescrites en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables seront suivies. Au cours de trois dernières années, nous avons suivi les règles suivantes aux fins de la juste valeur :

- 26 novembre 2009 – Les dispositions de notre politique relative à la juste valeur ont été appliquées en raison de la fermeture des marchés américains pour le congé de l'Action de grâces aux États-Unis et d'une annonce concernant la restructuration de la dette à Dubaï. Après avoir mené une consultation auprès de membres du secteur, nous avons donné instruction à RBC Dexia, le comptable des Fonds, d'évaluer à leur juste valeur tous les titres de participation et contrats à terme standardisés américains, au 26 novembre 2009, en appliquant une décote généralisée de 2,20 % aux cours du 25 novembre 2009 qui se fonde sur la valeur indicative des contrats à terme standardisés S&P à la clôture des marchés. Les titres à revenu fixe ont été marqués d'un prix périmé en utilisant des valeurs du 25 novembre 2009. En raison de l'absence d'indications des marchés quant à ces titres, aucune décote n'a été appliquée.

Différences par rapport aux PCGR du Canada

Afin de déterminer la valeur liquidative par part des Fonds pour l'achat et le rachat de parts, la valeur marchande des actifs de chaque Fonds est déterminée conformément aux principes d'évaluation décrits précédemment. Toutefois, aux fins des états financiers de chaque Fonds, l'actif net est calculé conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Pour calculer l'actif net aux fins de la communication de l'information financière, la juste valeur des titres négociables, selon les PCGR du Canada, doit être évaluée selon le cours acheteur du titre plutôt que son cours vendeur ou le dernier cours du titre de la journée, soit la méthode que les fonds d'investissement utilisent habituellement pour calculer la valeur liquidative par part pour acheter et faire le rachat de parts. Dans le prospectus simplifié et la présente notice annuelle des Fonds, toutes les fois qu'il est question de valeur liquidative par part, il s'agit de la valeur liquidative par part à des fins d'achat et de rachat de parts qui est calculée selon les principes d'évaluation décrits précédemment (et non conformément aux PCGR du Canada aux fins de la communication de l'information financière).

Restrictions en matière de placement

Généralités

Tous les Fonds sont soumis à certaines exigences décrites dans les lois sur les valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). Ces exigences ont pour but de garantir que les placements

sous-jacents des Fonds sont adéquatement diversifiés, que les investisseurs peuvent retirer leur argent assez facilement et que les Fonds sont bien administrés. À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les Fonds sont gérés conformément à ces exigences.

Nous avons obtenu l'approbation et les instructions permanentes du comité d'examen indépendant (« CEI ») des Fonds autorisant les Fonds à acheter et à vendre des titres, y compris des titres de créance qui ont été émis ou qui sont garantis entièrement et inconditionnellement par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne (des « titres de créance de gouvernement ») et tout autre titre de créance (des « titres de créance de société »), dans des cas où leur achat et leur vente seraient autrement interdits par l'article 4.2 du Règlement 81-102. En raison de l'autorisation du CEI et conformément à la disposition des instructions permanentes, chaque Fonds est en droit d'acheter des titres d'un OPC que nous gérons ou qui est géré par un des membres de notre groupe et d'en vendre à l'un de ceux-ci, à la condition, notamment, que les modalités de l'achat soient plus favorables que les modalités offertes par des acheteurs et des vendeurs sans lien de dépendance. Nous sommes tenus d'attester les détails de chaque opération conclue sur la foi des instructions permanentes dans un rapport destiné au CEI que nous devons lui remettre au moins une fois l'an. Nous avons adopté des politiques et des procédures afin de voir à ce que les conditions des instructions permanentes du CEI soient respectées.

De même, nous avons reçu une dispense des certaines autorités en valeurs mobilières qui nous permet d'acheter, pour le compte des Fonds en gestion commune, des titres de créance de gouvernement et des titres de créance de société à l'une de nos parties apparentées qui agit à titre de courtier principal à l'égard de tels titres de créance. En ce qui concerne cette dispense, nous avons reçu des instructions permanentes du CEI qui nous permettent d'effectuer de tels achats, pourvu notamment que nous respections les conditions énoncées dans la dispense et que nous attestions d'un tel respect au CEI au moins une fois l'an.

Aux termes d'une dispense obtenue des autorités en valeurs mobilières du Canada, le Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC et le Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC peuvent investir jusqu'à 20 % de leur actif net dans des titres à revenu fixe de tout émetteur qui sont émis ou garantis par des organismes supranationaux ou des gouvernements (autres que le gouvernement du Canada, une province canadienne, ou les États-Unis d'Amérique pour lesquels les placements ne font l'objet d'aucune restriction) et qui ont reçu la note « AA » de Standard & Poor's ou une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées, et jusqu'à 35 % de leur actif net dans des titres à revenu fixe de tout émetteur qui sont émis ou garantis par des organismes supranationaux ou des gouvernements (autres que le gouvernement du Canada, une province canadienne, ou les États-Unis d'Amérique pour lesquels les placements ne font l'objet d'aucune restriction) et qui ont reçu la note « AAA » de Standard & Poor's ou une note équivalente d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

En outre, nous avons reçu une dispense des certaines autorités en valeurs mobilières qui nous permet d'acheter, dans le cadre de placements privés, des titres d'un émetteur pendant la période de placement de ces titres et pendant la période de 60 jours suivant la période de placement, et ce, même si nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous avons agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres.

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds sont indiqués dans le prospectus simplifié. Nous ne pouvons modifier ces objectifs fondamentaux qu'avec l'approbation des porteurs de parts du Fonds visé. Si nous souhaitons apporter une modification aux objectifs de placement fondamentaux, nous remettons aux porteurs de parts un avis écrit d'au moins 21 jours les convoquant à une assemblée pour voter sur la modification. Une modification peut être acceptée lorsque la majorité des voix exprimées au cours d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin se prononce en faveur de cette

modification. Veuillez vous reporter à la rubrique *Vos droits en tant qu'investisseur dans les Fonds en gestion commune* pour obtenir de plus amples renseignements.

Certaines dispenses visant les dérivés

Les autorités en valeurs mobilières nous ont accordé certaines dispenses des exigences du Règlement 81-102 qui permettent à un Fonds d'effectuer, en respectant certaines conditions, les opérations sur dérivés suivantes :

1. conclure des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance et, si l'opération est effectuée à des fins de couverture, des swaps de devises ou des contrats de change à terme de gré à gré, dont la durée à l'échéance est de plus de 3 ans;
2. dans la mesure où une couverture en espèces est requise à l'égard de dérivés visés, couvrir les positions sur de tels dérivés au moyen :
 - a) d'obligations, de débentures, de billets ou d'autres titres de créance qui sont liquides, ont une durée à l'échéance ne dépassant pas 365 jours et ont obtenu une « note approuvée », au sens du Règlement 81-102 (les « titres à revenu fixe »);
 - b) de titres de créance à taux variable (aussi appelés billets à taux variable ou « BTV »), qui constituent des « titres de créance ordinaires à taux variable », au sens du Règlement 81-102, dont le capital a, à la valeur au marché, approximativement une valeur au pair au moment de chaque modification du taux d'intérêt à payer, et les taux d'intérêt sont rajustés au plus tard tous les 185 jours, et
 - i) si les BTV sont émis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada, le capital et l'intérêt des BTV sont garantis intégralement et sans condition par ce gouvernement fédéral, provincial ou territorial,
 - ii) si les BTV sont émis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique, le gouvernement de l'un des États des États-Unis d'Amérique, le gouvernement d'un autre État souverain ou un « organisme supranational accepté », au sens du Règlement 81-102, le capital et l'intérêt des BTV sont garantis intégralement et sans condition par ce gouvernement ou cet organisme supranational accepté, et les BTV ont obtenu une « note approuvée », au sens du Règlement 81-102,
 - iii) si les BTV sont émis par une autre personne physique ou morale, ils ont obtenu une « note approuvée », au sens du Règlement 81-102;
 - c) ou de titres de fonds du marché monétaire;
3. utiliser, à titre de couverture, si le Fonds détient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, ce qui suit :
 - a) une couverture en espèces, des titres à revenu fixe et des BTV (collectivement une « couverture ») dont le montant, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la

valeur au marché du dérivé visé, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur au marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;

- b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, et une couverture qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent, le cas échéant, du prix du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
 - c) une combinaison des positions prévues aux paragraphes a) et b) précédents qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré;
4. utiliser, à titre de couverture, lorsque le Fonds a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap, ce qui suit :
- d) une couverture dont le montant, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur au marché du swap, est au moins égal, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - e) un droit ou une obligation de conclure un swap sur une quantité équivalente, pour une durée équivalente et une couverture qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant total, s'il y a lieu, des obligations du Fonds aux termes du swap moins les obligations du Fonds aux termes du swap compensatoire;
 - f) une combinaison des positions prévues aux paragraphes a) et b) précédents qui est suffisante, sans nécessité de recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds, pour que celui-ci puisse satisfaire à ses obligations aux termes du swap.

Les dispenses décrites aux points 3 et 4 ci-dessus sont assujetties à la condition que le Fonds i) n'achète ni de titre assimilable à un titre de créance doté d'une composante consistant en une option ni d'option, ou ii) n'achète ni ne vende d'option afin de couvrir quelque position que ce soit prévue aux alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente d'une telle option, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculé à la valeur au marché au moment de l'opération, prendrait la forme 1) de titres assimilables à des titres de créance achetés qui sont dotés d'une composante consistant en une option ou d'options achetées détenus, dans chaque cas, par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou 2) d'options utilisées afin de couvrir quelque position que ce soit prévue aux alinéas 2.8(1)b), c), d), e) et f) du Règlement 81-102.

Vente à découvert

Aux termes de certaines dispenses qui nous ont été accordées par les autorités en valeurs mobilières, un Fonds peut vendre des titres à découvert et peut fournir une sûreté grevant ses éléments d'actif à un courtier à titre de garantie dans le cadre de telles opérations, sous réserve de certaines conditions, notamment :

- a) le Fonds n'affectera le produit d'aucune vente à découvert à l'achat de positions acheteur sur des titres, sauf une couverture en espèces;

- b) la valeur au marché totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excédera pas 20 % de son actif net total, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur au marché;
- c) la valeur au marché totale de tous les titres d'un émetteur vendus à découvert par le Fonds n'excédera pas 5 % de son actif net total, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur au marché;
- d) le Fonds conservera une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant, y compris l'actif du Fonds déposé auprès de courtiers à titre de garantie dans le cadre de la vente à découvert, qui correspond à au moins 150 % de la valeur au marché totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché;
- e) les titres vendus à découvert ne constitueront pas un « actif non liquide », au sens du Règlement 81-102, et il s'agira de titres qui :
 - i) soit sont cotés et affichés aux fins de négociation à une bourse, dans l'un des cas suivants :
 - A) l'émetteur du titre dispose d'une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars, ou l'équivalent, au moment où la vente à découvert est réalisée;
 - B) le conseiller en valeurs du Fonds a pris des arrangements préalables à l'égard de l'emprunt des titres aux fins de cette vente;
 - ii) soit représentent des obligations, des débentures ou d'autres titres de créance d'un émetteur, ou garantis par ce dernier;
- f) les titres sont vendus à découvert uniquement contre espèces, et le Fonds reçoit le produit en espèces dans les délais de règlement d'opérations habituels du marché sur lequel la vente à découvert a été effectuée;
- g) sauf si le courtier détenant les actifs du Fonds à titre de garantie à l'égard d'une opération de vente à découvert est le dépositaire de ce dernier, lorsque le Fonds dépose ses actifs dans le cadre d'une vente à découvert à titre de garantie auprès d'un courtier, la somme de ses actifs déposés auprès de ce courtier et de ses actifs déjà détenus par un tel courtier à titre de garantie à l'égard d'opérations de vente à découvert en cours du Fonds ne peut excéder 10 % de l'actif net total de ce dernier, selon la valeur au marché au moment du dépôt;
- h) dans le cas des opérations de vente à découvert au Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de garantie dans le cadre d'opérations de vente à découvert du Fonds doit être un courtier inscrit au Canada et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants;
- i) dans le cas des opérations de vente à découvert à l'extérieur du Canada, tout courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de garantie dans le cadre d'opérations de vente à découvert du Fonds doit :

- i) être membre d'une bourse et, par conséquent, être assujéti à un audit réglementaire;
 - ii) disposer d'un avoir net excédant l'équivalent de 50 millions de dollars, d'après ses derniers états financiers audités qui ont été publiés;
- j) la sûreté fournie par le Fonds et grevant ses actifs, qui est requise afin de lui permettre de procéder à des opérations de vente à découvert, est donnée conformément à la pratique du secteur pour ce type d'opérations et est limitée aux obligations découlant de ces opérations de vente à découvert.

Frais

Ni nous ni des représentants autorisés ou des courtiers autorisés ne recevons de frais de gestion de la part des Fonds. Nous ou votre représentant autorisé recevons de vous des frais de gestion de portefeuille, majorés des taxes applicables, tel qu'il est décrit dans la convention de gestion de placements qui vous avez signée. Ces frais sont négociés par vous et nous ou votre représentant autorisé. Pour ce qui est des actifs que nous investissons pour vous dans le Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC, le Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC, le Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC, le Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC, le Fonds en gestion commune actions américaines HSBC et le Fonds en gestion commune actions internationales HSBC, nos frais peuvent s'élever jusqu'à 2,00 % par année des actifs que nous gérons pour vous. Pour ce qui est des actifs que nous investissons pour vous dans le Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC, le Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC, le Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC, le Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC, le Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC, le Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC, le Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC, le Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC, le Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC, le Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC, le Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC et le Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC, nos frais peuvent s'élever jusqu'à 2,50 % par année des actifs que nous gérons pour vous. Des frais minimaux de 1 000 \$ par année sont imposés si vous investissez dans les Fonds aux termes du service Portefeuille HSBC Sélection mondiale^{MC}, alors qu'ils sont de 1 250 \$ par année si vous souscrivez des titres aux termes du programme multigestionnaire Portefeuille HSBC Sélection mondiale^{MC}. Les frais minimaux de votre représentant autorisé peuvent être différents. Si c'est avec nous que vous avez conclu votre convention de gestion de placements, ces frais peuvent être négociés à notre gré en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris l'importance des actifs que nous gérons pour vous, notre relation en général avec vous ou le type de mandat de votre portefeuille. Nous établissons le calcul de vos frais le premier jour ouvrable de chaque trimestre en fonction de la valeur marchande totale de vos actifs que nous gérons (dont les parts des Fonds et d'autres titres) le dernier jour ouvrable du trimestre précédent. Le premier versement trimestriel comprendra les arrrages de frais pour la période allant de la date d'entrée en vigueur de la convention conclue avec nous jusqu'à la date du premier versement (selon un calcul au prorata) et les avances de frais pour le trimestre suivant. Après le premier paiement trimestriel, vos frais sont payables à l'avance le premier jour ouvrable de chaque trimestre civil. Nous déduisons vos frais des actifs que nous gérons en votre nom.

Nous pouvons, dans certains cas et à notre discrétion, renoncer à certains frais ou réduire les frais, y compris les frais annuels minimaux, que nous demandons aux investisseurs.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Le sommaire qui suit est de nature générale et ne s'applique à vous que si vous êtes un particulier résidant au Canada (autre qu'une fiducie) et détenez vos parts des Fonds comme immobilisations ou par l'entremise d'un régime enregistré. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et du règlement pris en vertu de la Loi de l'impôt (le « Règlement »), les propositions de modification de la Loi de l'impôt et du Règlement rendues publiques avant la date des présentes, ainsi que les pratiques administratives et les politiques relatives à la cotisation actuelles que l'Agence du revenu du Canada a publiées. Puisque la situation fiscale de chaque personne est différente, nous vous prions de consulter un conseiller fiscal compétent avant d'investir. Le présent sommaire repose sur l'hypothèse que chacun des Fonds sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment important. Nous prévoyons que les Fonds seront admissibles à cet égard.

Conséquences fiscales pour les Fonds en gestion commune

Les Fonds sont assujettis à l'impôt fédéral sur leur revenu de placement net et leurs gains en capital nets imposables, moins le montant payé ou payable aux investisseurs. En règle générale, chaque Fonds en gestion commune distribue chaque année un montant suffisant de revenu de placement net et de gains en capital nets réalisés aux investisseurs de façon à ce qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu. Dans certains cas, les pertes en capital subies par le Fonds pourraient être suspendues et par conséquent ne pourraient pas être portées en déduction des gains en capital. Un Fonds peut être réputé gagner du revenu sur des placements dans certains types d'entités étrangères.

En règle générale, les Fonds considèrent tout gain et toute perte provenant de dérivés (sauf certains dérivés utilisés à des fins de couverture) et des ventes à découvert comme un revenu ordinaire ou une perte sur placement plutôt que comme un gain ou une perte en capital.

Relativement à ses placements dans des obligations à rendement réel et des obligations liées à l'inflation qui sont des « titres de créance indexés » aux termes de la Loi de l'impôt, le Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC devra inclure dans son revenu (ou en déduire) pour chaque année d'imposition un montant calculé en fonction d'une hausse ou d'une baisse du taux d'inflation sur le capital du placement, calcul fait conformément au Règlement. Le montant d'une telle augmentation ou d'une telle diminution du revenu du Fonds sera également ajouté au prix de base rajusté du placement ou en sera soustrait.

Conséquences fiscales pour les porteurs de parts dans des régimes non enregistrés

En tant que porteur de parts, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la partie imposable des gains en capital réalisés nets qui vous est payé ou payable durant l'année par un Fonds, que ce montant ait été payé en espèces ou réinvesti automatiquement dans des parts supplémentaires. Par la suite, le revenu et les gains en capital réalisés non distribués ainsi que les gains en capital accumulés mais non réalisés qui sont dans le Fonds au moment où les parts sont achetées et dont le prix tient par conséquent compte pourront être assujettis à l'impôt lorsqu'ils vous seront distribués ceux-ci.

À la condition que les désignations appropriées soient effectuées par les Fonds, le revenu de source étrangère, les gains en capital imposables nets et les dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables (qui seront soit admissibles soit non admissibles au taux de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié) gagnés par les Fonds qui vous sont attribués, s'il y a lieu (y compris les montants

investis automatiquement dans des parts supplémentaires), conserveront de fait leurs particularités à des fins fiscales et seront considérés comme un revenu de source étrangère, comme des gains en capital imposables ou comme des dividendes imposables (admissibles ou non au taux de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié gagnés directement par vous). Le revenu de source étrangère qu'un Fonds reçoit sera généralement net de tout impôt retenu dans les territoires étrangers. Les impôts ainsi retenus peuvent être déduits dans le calcul des revenus du Fonds. Dans la mesure où les Fonds ne déduisent pas dans le calcul de leur revenu et s'ils effectuent les désignations nécessaires, pour les fins du calcul des crédits d'impôt étranger, vous aurez le droit de considérer votre quote-part de ces impôts prélevés comme des impôts étrangers que vous avez payés directement.

Si les distributions qui vous sont attribuées sur votre placement dans un Fonds dépassent votre part du revenu de placement net et des gains en capital nets réalisés par le Fonds, le montant de ces distributions excédentaires constituera un remboursement de capital et ne sera pas imposable, mais il réduira le prix de base rajusté de vos parts. Si le prix de base rajusté de vos parts devient inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous avez réalisé à la disposition des parts et le prix de base rajusté sera majoré du montant de ce gain. Nous vous fournirons des renseignements pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus.

Lorsque nous, ou votre représentant autorisé, vendons ou rachetons des parts d'un Fonds, ou que nous substituons des parts d'un Fonds à un autre, en votre nom, vous réalisez un gain en capital si le produit de disposition est supérieur à la somme du prix de base rajusté des parts et des frais de disposition. Vous subissez une perte en capital si le produit de disposition est inférieur à la somme du prix de base rajusté des parts et des frais de disposition. En règle générale, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital peut être considérée comme une perte en capital déductible de vos gains en capital imposables sous réserve des règles de la Loi de l'impôt. Les gains en capital et dividendes canadiens peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Les gains et pertes en capital doivent être calculés en dollars canadiens.

Conséquences fiscales pour les porteurs de parts dans des régimes enregistrés

Les parts de tous les Fonds sont ou devraient être en tout temps des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne invalidité et les comptes d'épargne libre d'impôt (collectivement, les « régimes enregistrés »). Les parts de ces Fonds devraient ultérieurement continuer d'être des placements admissibles pour les régimes enregistrés à tout moment important. Les rentiers des régimes enregistrés d'épargne-retraite et des fonds enregistrés de revenu de retraite de même que les titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité afin de déterminer si les parts des Fonds constituent un placement interdit compte tenu de leur situation.

En règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous n'avez pas à payer d'impôt lorsque le régime enregistré reçoit des distributions de revenu et de gains en capital du Fonds, si les parts du Fonds sont substituées à des parts d'un autre Fonds ou si les parts sont vendues. Les distributions de revenu et de gains en capital, ainsi que les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies par suite de la substitution ou de la vente de parts d'un Fonds ne sont pas imposables si elles demeurent dans le régime enregistré. Lorsque vous faites des retraits, vous payez généralement de l'impôt sur le montant intégral retiré de votre régime enregistré, à votre taux marginal d'imposition (toutefois, les retraits des régimes d'épargne libre d'impôt ne sont pas assujettis à l'impôt et les régimes enregistrés d'épargne-études et les régimes enregistrés d'épargne-invalidité sont assujettis à des règles spéciales).

Vos droits en tant qu'investisseur dans les Fonds en gestion commune

En tant qu'investisseur dans les Fonds, vous êtes titulaire de droits, brièvement décrits ci-après. Ces droits sont exposés dans l'acte de fiducie des Fonds et dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Si nous décidons de modifier l'acte de fiducie, nous vous transmettrons un préavis d'au moins 30 jours, à moins que le changement projeté ne cause aucun préjudice aux porteurs de parts et que l'avis ne soit pas requis par la loi, auquel cas, nous pourrions effectuer la modification sans vous en aviser. Lors de l'assemblée générale d'un Fonds ou du vote sur une question particulière, vous détenez un droit de vote pour chaque part entière et une fraction de vote pour chaque fraction de part du Fonds que vous détenez. Les parts ne sont ni transférables ni cessibles, mais vous pouvez les vendre.

Votre droit d'approuver certaines modifications relatives aux Fonds en gestion commune

Aux termes de l'acte de fiducie des Fonds, votre approbation est nécessaire pour :

- changer les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- remplacer le gestionnaire d'un Fonds;
- remplacer les auditeurs d'un Fonds;
- modifier un contrat important si, en conséquence du changement, des frais supérieurs sont imposés à un Fonds;
- permettre à un Fonds de commencer à investir dans des dérivés, à moins que le Fonds ne satisfasse aux obligations relatives à l'avis adoptées par les autorités en valeurs mobilières.

En vertu du Règlement 81-102, votre approbation est nécessaire pour :

- changer le mode de calcul de frais imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de parts;
- demander de nouveaux frais qui pourraient entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou ses porteurs de parts;
- remplacer le gestionnaire d'un Fonds, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du groupe du gestionnaire qui est remplacé;
- modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- réduire la fréquence de calcul de la valeur liquidative d'un Fonds;
- restructurer un Fonds ou transférer l'actif d'un Fonds à un autre OPC si le Fonds cesse ses activités après la restructuration ou le transfert d'actifs et que l'opération a pour effet que les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de parts de l'autre OPC;
- restructurer un Fonds ou acquérir l'actif d'un autre OPC, si le Fonds poursuit ses activités après la restructuration ou l'acquisition d'actifs, les porteurs de parts de l'autre OPC deviennent des porteurs de parts du Fonds en conséquence de l'opération et l'opération constitue un changement important pour le Fonds.

Nous tiendrons une assemblée des porteurs de parts pour obtenir votre approbation à l'égard des changements du genre de ceux qui sont décrits précédemment. En règle générale, on considérera qu'un

changement est approuvé par les porteurs de parts d'un Fonds si une résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment tenue pour examiner le changement.

Sauf pour ce qui est décrit précédemment ou ce qui peut être exigé aux termes des lois applicables, nous sommes autorisés à changer la déclaration de fiducie pour les Fonds sans obtenir l'approbation des porteurs de parts. Nous devons toutefois vous donner un préavis écrit d'au moins 30 jours avant que certains changements prennent effet.

Votre droit de recevoir des distributions

Le montant des distributions aux porteurs de parts est généralement réinvesti dans des parts supplémentaires des Fonds. Selon le Fonds, nous distribuons un revenu de placement net, s'il en est, mensuellement, trimestriellement ou annuellement, en décembre. Nous distribuons des gains en capital réalisés nets, s'il en est, annuellement en décembre. Les sommes provenant de distributions des Fonds vous sont versées selon le nombre de parts que vous détenez le dernier jour ouvrable précédant la date de la distribution. À moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous souhaitez recevoir le montant des distributions en espèces, le montant des distributions de chaque Fonds est automatiquement réinvesti dans des parts du Fonds. Des distributions de sommes ne peuvent être versées relativement aux régimes enregistrés.

Désignation du Fonds	Distribution de revenu de placement	Distribution de gains en capital
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC	Mensuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC	Mensuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC	Trimestriellement	Annuellement
Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC	Trimestriellement	Annuellement
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC	Trimestriellement	Annuellement
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC	Trimestriellement	Annuellement
Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC	Trimestriellement	Annuellement
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC	Annuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC	Annuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC	Annuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC	Annuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC	Trimestriellement	Annuellement
Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC	Trimestriellement	Annuellement
Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC	Annuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC	Annuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC	Annuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC	Annuellement	Annuellement
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC	Annuellement	Annuellement

Droits lorsqu'un Fonds est liquidé

Nous pouvons mettre fin à l'exploitation d'un Fonds en remettant un avis écrit au fiduciaire du Fonds. Si nous mettons fin à l'exploitation d'un Fonds dans lequel vous détenez des parts, la distribution des actifs du Fonds se fera suivant le processus suivant :

- dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle nous avisons le fiduciaire de la fin de l'exploitation du Fonds, nous vendrons la totalité des titres appartenant au Fonds;
- la valeur de chaque part du Fonds en circulation sera calculée en fonction de la juste valeur marchande des actifs du Fonds, moins ses dettes, à la date où l'exploitation du Fonds a pris fin;
- 90 jours après la date de la fin de l'exploitation du Fonds, vous recevrez la valeur des parts que vous déteniez à cette date.

Gestion des Fonds en gestion commune HSBC

Responsabilité des activités

Gestionnaire

En tant que gestionnaire des Fonds, nous portons la responsabilité des affaires générales des Fonds. En plus de nos responsabilités en tant que conseiller en valeurs principal des Fonds, comme il est décrit ci-après, nous sommes responsables de la fourniture des services d'administration et de comptabilité aux Fonds, comme les services d'évaluation et de tenue des registres des porteurs de parts, et assurons la promotion des ventes des parts des Fonds.

L'acte de fiducie des Fonds nous permet de céder nos droits, nos fonctions et nos obligations aux termes de l'acte de fiducie. Si nous cédonos nos droits, nos fonctions ou nos obligations en tant que gestionnaire des Fonds à une personne autre que l'un des membres de notre groupe, nous devons obtenir l'approbation des porteurs de parts. En cas de changement dans la structure de notre capital social, nous devons obtenir l'approbation des autorités en valeurs mobilières pertinentes.

On peut nous joindre à notre siège social au 19^e étage, 1066 West Hastings Street, à Vancouver, en Colombie-Britannique, V6E 3X1, au numéro de téléphone sans frais 1-888-390-3333 ou par notre site Internet au www.hsbc.ca/hsbcinvestments.

Conseillers en valeurs

Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée en qualité de conseiller en valeurs

Nous sommes le principal conseiller en valeurs des Fonds en ce qui a trait à la définition de leurs politiques en matière de placement, à la préparation d'analyses de placement et à la prise de décisions à l'égard des placements. À titre de conseiller en valeurs, nous pouvons engager des sous-conseillers, leur assigner des segments du portefeuille de certains Fonds, ainsi que gérer et superviser leur rendement.

Avec les membres de notre groupe, nous avons recours à une approche de travail en équipe pour prendre les décisions relatives au placement. Notre équipe de placement du Canada communique régulièrement avec les autres bureaux de placement de HSBC Global Asset Management partout dans le monde pour obtenir et partager des points de vue mondiaux sur les marchés financiers et l'analyse économique. Notre

équipe de placement du Canada tient compte des perspectives mondiales lorsqu'elle prend ses décisions locales relativement à la répartition de l'actif et à la mise sur pied du portefeuille des Fonds qu'elle gère.

Spécialistes en placement et en gestion de portefeuille de HSBC

Le tableau qui suit présente la liste de nos principaux spécialistes en placement et en gestion de portefeuille de même que leurs titres, leurs années de service et leur expérience en placement depuis les cinq dernières années :

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
James Huggan	Administrateur, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille et responsable des portefeuilles d'actions	12 ans	Auparavant, administrateur, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille, responsable des portefeuilles de titres à revenu fixe et responsable en chef de la conformité, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Derek Amery	Responsable des portefeuilles de titres à revenu fixe	8 ans	Auparavant, gestionnaire de portefeuille principal, titres à revenu fixe, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Sean Geehan	Gestionnaire de portefeuille, titres à revenu fixe	8 ans	Auparavant, analyste de recherche/négociateur de titres à revenu fixe, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Selina Chen	Gestionnaire de portefeuille, répartition de l'actif	10 ans	Auparavant, directrice, relations avec la clientèle, gestion privée de placements, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
William McLeod	Gestionnaire de portefeuille principal, actions canadiennes	6 ans	Auparavant, analyste de recherche en actions, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Colleen Lowe	Négociatrice d'actions	27 ans	Négociatrice d'actions, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Carol Lum	Analyste de recherche en actions	15 ans	Auparavant, gestionnaire de portefeuille, gestion privée de placements, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Richard E. Wong	Analyste de recherche/négociateur de titres à revenu fixe	16 ans	Auparavant, négociateur d'actions, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; analyste du rendement principal, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Patrick Yung	Analyste de recherche en actions	3 ans	Auparavant, analyste en actions, Raymond James; collaborateur, financement des sociétés, Ernst & Young
Steven Zicherman	Analyste de recherche en actions	4 ans	Auparavant, analyste, Société de capital de risque RBC Technologie; associé en recherche, Groupe Crédit Suisse

Sous-conseillers

À titre de conseiller en valeurs principal de tous les Fonds, nous sommes chargés d'offrir des services de conseil en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds. Nous pouvons retenir les services de sous-conseillers, y compris des sous-conseillers qui sont membres de notre groupe, afin qu'ils assurent la prestation de services de conseils en placement et de gestion de portefeuille aux Fonds. Notre décision de retenir les services d'un sous-conseiller à l'égard d'un Fonds MultiAlpha, de certains autres Fonds ou d'un volet de ces Fonds, ainsi que notre choix de sous-conseillers, est fondée principalement sur la recherche menée par notre unité d'exploitation Multimanager et les recommandations qu'elle fournit.

Les sous-conseillers seront rémunérés par nous et non par les Fonds. Les sous-conseillers auront le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres en portefeuille du Fonds ou du volet du Fonds qu'ils gèrent. Chaque sous-conseiller travaillera aussi en respectant les objectifs, restrictions et politiques du Fonds en matière de placement et toute autre contrainte que nous pouvons imposer. Nous pourrions, à notre appréciation, répartir les actifs entre des sous-conseillers pour un Fonds donné. Nous superviserons et évaluerons en permanence le rendement de tous les sous-conseillers, et nous pouvons engager ou remplacer des sous-conseillers en tout temps.

Si nous changeons un sous-conseiller d'un Fonds MultiAlpha ou d'un segment d'un Fonds MultiAlpha, nous publierons un communiqué de presse en ce sens et ferons une mise à jour de notre site Internet pour qu'on y trouve la liste des sous-conseillers actuels. Vous pouvez consulter la liste des sous-conseillers actuels des Fonds MultiAlpha sur notre site Internet à l'adresse www.hsbc.ca/hsbcinvestments. De plus, si vous souhaitez obtenir cette liste, vous pouvez nous appeler au 604-257-1000 ou au numéro sans frais 1-888-390-3333 ou nous adresser un courriel à global_asset_management@hsbc.ca. Nous pouvons donner des conseils en placement et fournir des services de gestion de portefeuille à un Fonds ou à un segment d'un Fonds, ou retenir les services d'un gestionnaire provisoire de façon transitoire, en cas de changement de sous-conseiller, pour nous assurer de la conformité aux lois applicables ou aux exigences réglementaires ou encore lorsque nous sommes le conseiller en valeurs recommandé. Dans les cas où nous fournissons de tels conseils en placement et services de gestion de portefeuille à un Fonds ou à un segment de Fonds, les personnes dont le nom figure au tableau précédent auront la responsabilité première des décisions en matière de placement prises au nom de ce Fonds.

Le texte qui suit dresse la liste des sous-conseillers actuels et des particuliers qui sont principalement responsables des décisions de placement prises au nom de certains Fonds :

Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC

Gestion d'Actif JPMorgan (Canada) Inc.

Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
William J. Morgan	Directeur général	14 ans	Directeur général, équipe des titres à rendement élevé, Gestion d'Actif JPMorgan, New York, New York
James P. Shanahan Jr.	Directeur général	14 ans	Directeur général, gestionnaire de portefeuille de titres à rendement élevé, Gestion d'Actif JPMorgan, New York, New York
James E. Gibson	Directeur général	24 ans	Directeur général, obligations à rendement élevé, Gestion d'Actif JPMorgan, New York, New York

Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC

Mawer Investment Management Ltd.

Calgary (Alberta) Canada

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Martin Ferguson	Administrateur, gestionnaire de portefeuille	16 ans	Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes, Mawer Investment Management
James Hall	Administrateur, gestionnaire de portefeuille	15 ans	Gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes, Mawer Investment Management

Fonds en gestion commune actions américaines HSBC

Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.

Los Angeles (Californie) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Thomas D. Stevens	Président du conseil et directeur	36 ans	Président du conseil et directeur, Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.
Hal W. Reynolds	Chef des placements et directeur	30 ans	Chef des placements et directeur, Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.
Daniel E. Allen	Chef des actions mondiales et directeur	28 ans	Chef des actions mondiales, Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.; directeur général principal, Wilshire Associates
David R. Borger	Chef de la recherche et directeur	35 ans	Chef de la recherche et directeur, Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.

Fonds en gestion commune actions internationales HSBC

HSBC Global Asset Management (France)

(auparavant, SINOPIA Asset Management)

Paris, France

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Jean-François Schmitt	Chef de la direction et responsable des actions	12 ans	Chef de la direction et responsable des actions mondiales, HSBC Global Asset Management (France)
François Dossou	Premier vice-président, responsable adjoint des actions mondiales	14 ans	Premier vice-président, responsable adjoint des actions mondiales, HSBC Global Asset Management (France)

Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC

Delaware Investment Advisers, une série de Delaware Management Business Trust Philadelphie (Pennsylvanie) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Liu-Er Chen	Premier vice-président	6 ans	Chef des placements, actions des marchés émergents, et chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Delaware Investment Advisers, une série de Delaware Management Business Trust; directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, marchés émergents et santé, Evergreen Investment Management Company

Trilogy Global Advisors New York (New York) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
William Sterling	Chef de la direction, chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal	13 ans	Chef de la direction, chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal, Trilogy Global Advisors
Robert Beckwitt	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal	11 ans	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Trilogy Global Advisors
Pablo Salas	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal	7 ans	Directeur général et gestionnaire de portefeuille principal, Trilogy Global Advisors

Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC

HSBC Global Asset Management (France) (auparavant, SINOPIA Asset Management) Paris, France

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Christian Müller Goedecke	Responsable en chef des placements des titres à revenu fixe, Europe	18 ans	Responsable en chef des placements des titres à revenu fixe, Europe, HSBC Global Asset Management (Germany); responsable des titres à revenu fixe, HSBC Global Asset Management (Germany)
Julien Renoncourt	Responsable des obligations liées à l'inflation et mondiales	12 ans	Responsable des obligations liées à l'inflation et mondiales, vice-président, responsable adjoint des titres à revenu fixe, HSBC Global Asset Management (France); gestionnaire, Fonds mondial d'obligations, HSBC Global Asset Management (France)

Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC

Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée

Vancouver (Colombie-Britannique) Canada

La liste des personnes au sein de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée qui auront la responsabilité première des décisions en matière de placement prises au nom du Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC est présentée précédemment.

Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC

Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée

Toronto (Ontario) Canada

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Lloyd Rowlett	Président et premier gestionnaire de portefeuille	16 ans	Président et premier gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
Robert Dionne	Vice-président, gestionnaire de portefeuille	16 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
Scott Merriman	Vice-président, gestionnaire de portefeuille	9 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, actions canadiennes, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée
Drew Thiessen	Analyste en actions	5 ans	Analyste en actions, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée; analyste en crédit commercial, Banque canadienne de l'Ouest

Picton Mahoney Asset Management

Toronto (Ontario) Canada

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
David Picton	Président et chef des placements	8 ans	Président et chef des placements, Picton Mahoney Asset Management

Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC

Mawer Investment Management Ltd.

Calgary (Alberta) Canada

La liste des personnes au sein de Mawer Investment Management Ltd. qui auront la responsabilité première des décisions en matière de placement prises au nom du Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC est présentée précédemment.

Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC

Cohen & Steers Capital Management Inc.

New York (New York) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Richard Helm	Vice-président principal	7 ans	Vice-président principal, stratégie axée sur la valeur au sein de sociétés à grande capitalisation, Cohen & Steers Capital Management Inc.; gestionnaire de portefeuille principal, WM Advisors
Anatoliy Cherevach	Vice-président	7 ans	Vice-président, stratégie axée sur la valeur au sein de sociétés à grande capitalisation, Cohen & Steers Capital Management Inc., analyste, WM Advisors
Jonathan Geurkink	Vice-président	5 ans	Analyste, valeur au sein de sociétés à grande capitalisation, Cohen & Steers Capital Management Inc.; analyste en actions principal, Ragen Mackenzie, Seattle, Washington
Jamelah Leddy	Vice-président	5 ans	Vice-président, stratégie axée sur la valeur de sociétés à grande capitalisation, Cohen & Steers Capital Management Inc.; analyste, McAdams Wright Ragen, Seattle, Washington; analyste, WM Advisors
Matthew Griffith	Associé de recherche	4 ans	Associé de recherche, Cohen & Steers Capital Management; associé, Vulcan Capital

Eaton Vance Management

Boston (Massachusetts) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Michael R. Mach	Vice-président, gestionnaire de portefeuille	13 ans	Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Eaton Vance Management
John D. Crowley	Vice-président, gestionnaire de portefeuille institutionnel	14 ans	Vice-président, stratégie axée sur la valeur de sociétés à grande capitalisation, Eaton Vance Management
Matthew F. Beaudry	Vice-président, gestionnaire de portefeuille institutionnel	28 ans	Vice-président, stratégie axée sur la valeur de sociétés à grande capitalisation, Eaton Vance Management
Stephen J. Kaszynski	Vice-président, gestionnaire de portefeuille institutionnel	4 ans	Vice-président, valeur de sociétés américaines à grande capitalisation, Eaton Vance Management; directeur général et responsable des actions américaines, Credit Suisse Asset Management

Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc.

Los Angeles (Californie) États-Unis

La liste des personnes au sein de Los Angeles Capital Management and Equity Research Inc. qui auront la responsabilité première des décisions en matière de placement prises au nom du Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC est présentée précédemment.

WestEnd Advisors

Charlotte (Caroline du Nord) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Robert L. Pharr	Associé directeur, chef des placements	7 ans	Associé directeur, chef des placements, WestEnd Advisors, LLC
Frederick O. Porter	Associé, analyste en placements	3 ans	Associé, analyste en placements, WestEnd Advisors, LLC; représentant, Wachovia Securities
Edmund N. Durden	Associé, analyste en placements	5 ans	Associé, analyste en placements, WestEnd Advisors, LLC

Winslow Capital Management Inc.

Minneapolis (Minnesota) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Clark J. Winslow	Chef de la direction, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille	19 ans	Chef de la direction, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille, Winslow Capital Management
Justin H. Kelly	Directeur général principal, analyste/gestionnaire de portefeuille	12 ans	Directeur général principal, analyste/gestionnaire de portefeuille, Winslow Capital Management
R. Bartlett Wear	Directeur général principal, analyste/gestionnaire de portefeuille	14 ans	Directeur général principal, analyste/gestionnaire de portefeuille, Winslow Capital Management
Steven M. Hamill	Directeur général, analyste	5 ans	Directeur général, analyste, Winslow Capital Management
Roger A. Mendel	Directeur général, analyste	3 ans	Directeur général, analyste, Winslow Capital Management; analyste principal, vice-président, recherche en actions, La Société de fiducie du Nord
Patrick M. Burton	Directeur général, analyste	1 an	Directeur général, analyste, Winslow Capital Management; analyste de recherche principal, Thrivent Asset Management; directeur général, Citigroup Investment

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Mitchell A. Kaiser	Directeur général, analyste	< 1 an	Directeur général, analyste, Winslow Capital Management; directeur général, Piper Jaffray & Company
Michael E. Hoover	Directeur général, analyste	< 1 an	Directeur général, analyste, Winslow Capital Management; gestionnaire de portefeuille, analyste principal du secteur de l'énergie, Columbia Management

Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC

Jennison Associates

New York (New York) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
John P. Mullman	Directeur général	12 ans	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation, Jennison Associates

Loomis, Sayles & Company

Boston (Massachusetts) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Joseph R. Gatz	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	13 ans	Gestionnaire de portefeuille, portefeuilles de sociétés à petite et moyenne capitalisation et valeur de petites sociétés, Loomis, Sayles & Company
Daniel G. Thelen	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	16 ans	Gestionnaire de portefeuille, portefeuilles de sociétés à petite et moyenne capitalisation et valeur de petites sociétés, Loomis, Sayles & Company

Westfield Capital Management Company, L.P.

Boston (Massachusetts) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
William A. Muggia	Président, chef de la direction et chef des placements	18 ans	Analyste et gestionnaire de portefeuille, stratégie du marché, Westfield Capital Management Company, L.P.

Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC

AllianceBernstein L.P.

New York (New York) États-Unis

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Sharon E. Fay	Responsable des actions et chef des placements, Actions mondiales de valeur	21 ans	Chef des placements, AB Equities (juillet 2010), responsable de Bernstein Value Equities 2009; chef des placements, Actions mondiales de valeur (depuis 2003); et chef des placements, Actions européennes et britanniques (1999-2006)
Kevin F. Simms	Co-chef des placements, Actions internationales de valeur, directeur mondial de la recherche, Actions de valeur	19 ans	Directeur de la recherche, Valeur internationale et mondiale (depuis 2000); co-chef des placements, Actions internationales de valeur (depuis 2003)
Henry D'Auria	Chef des placements, Actions de valeur sur les nouveaux marchés, et co-chef des placements, Actions internationales de valeur	20 ans	Chef des placements, Actions de valeur sur les nouveaux marchés (depuis 2002) et co-chef des placements, Actions internationales de valeur (depuis 2003)
Joseph Gerard Paul	Chef des placements, Actions américaines de valeur de sociétés à grande capitalisation et actions nord-américaines de valeur; Responsable mondial des services de valeur diversifiés	24 ans	Chef des placements, Advanced Value Fund (1999-2009); chef des placements, Actions de valeur de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation (2002-2008); co-chef des placements, Actions du secteur immobilier (2004-2008)
Takeo Aso	Directeur de la recherche, Actions japonaises de valeur	14 ans	Directeur de la recherche, Actions japonaises de valeur (depuis 2001)
Andrew Y. Chin	Chef mondial de la recherche quantitative	14 ans	Chef mondial de la recherche quantitative (2010); directeur de la recherche quantitative, Actions de valeur, AllianceBernstein L.P. (2005-2009)
Kent Hargis	Responsable de la recherche quantitative, Actions de valeur	8 ans	Responsable de la recherche quantitative, Actions de valeur, et stratège principal, Recherche quantitative (depuis 2009); stratège principal, Recherche quantitative (2003-2009)
Matthew Kennedy	Directeur de la recherche, Actions de valeur asiatiques, hors Japon	8 ans	Directeur de la recherche, Actions de valeur asiatiques, hors Japon (depuis 2008); responsable de l'équipe du secteur des finances mondiales (2003-2008)

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
Avraham Lavi	Chef des placements, Actions britanniques et européennes de valeur	15 ans	Chef des placements, Actions britanniques et européennes de valeur (depuis 2006); directeur de la recherche, Actions européennes de valeur (2000-2004)
James MacGregor	Chef des placements, Actions de valeur de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation; chef des placements, Actions canadiennes de valeur	13 ans	Chef des placements, Actions de valeur de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation; chef des placements, Actions canadiennes de valeur (2009); directeur de la recherche, Actions de valeur de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation (2004-2009)
Roy Malsen	Directeur de la recherche, Actions australiennes de valeur	8 ans	Directeur de la recherche, Actions australiennes de valeur, AllianceBernstein L.P.
Katsuaki Ogata	Chef des placements, Actions japonaises de valeur	15 ans	Chef des placements, Actions japonaises de valeur (depuis 2002) et membre des Groupes des politiques de placement, Actions mondiales et japonaises de valeur, AllianceBernstein L.P.
Greg Powell	Directeur de la recherche, Actions américaines de valeur de sociétés à grande capitalisation	14 ans	Directeur de la recherche, stratégies des fonds d'actions de couverture (depuis 2005) et directeur de la recherche, Advanced Value Fund
Stuart Rae	Chef des placements, Actions de valeur du bassin du Pacifique	12 ans	Chef des placements, Actions australiennes de valeur, et membre des Groupes des politiques de placement, Actions mondiales et australiennes de valeur, AllianceBernstein L.P.
Sammy Suzuki	Directeur de la recherche, Valeur fondamentale; directeur de la recherche, Actions de valeur sur les marchés émergents	17 ans	Directeur de la recherche, Actions de valeur sur les marchés émergents (depuis 2008); directeur de la recherche, Actions canadiennes de valeur (2004-2008)
David Yuen	Directeur de la recherche, Actions américaines de valeur	13 ans	Directeur de la recherche, Actions américaines de valeur (depuis 2008); directeur de la recherche, Actions de valeur sur les marchés émergents (depuis août 2002)

Martin Currie Investment Management Inc.
Édimbourg (Écosse)

Nom	Titre	Années de service	Expérience en placement depuis les cinq dernières années
James Fairweather	Chef des placements et responsable des actions mondiales	18 ans	Chef des placements et responsable des actions mondiales, Martin Currie Investment Management Inc.
David Sheasby	Directeur, portefeuilles mondiaux	8 ans	Premier directeur, stratégie EAEO, cogestionnaire, portefeuilles mondiaux, Martin Currie Investment Management Inc.

Administrateurs et dirigeants de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée

Le tableau qui suit fait état du nom, de la ville de résidence, des fonctions et de l'occupation principale de nos administrateurs et de nos dirigeants, ainsi que leurs postes antérieurs, s'ils occupent leur poste actuel depuis moins de cinq ans.

Nom et ville de résidence	Fonctions	Occupation principale et postes antérieurs (cinq dernières années)
Brian Bealle North Vancouver (C.-B.) Canada	Administrateur, chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; auparavant, responsable de l'exploitation, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Marc Cevey Oakville (Ontario) Canada	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Chef de la direction, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.; auparavant, directeur général, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.
Lindsay Gordon Vancouver (C.-B.) Canada	Administratrice	Chef de la direction, Banque HSBC Canada; auparavant, chef de l'exploitation, Banque HSBC Canada
Deborah Hazell New York (NY) États-Unis	Administratrice	Chef de la direction, Gestion d'actifs pour l'Amérique du Nord, HSBC Global Asset Management; auparavant, présidente et chef de la direction, Fisher Francis Trees and Watts Inc.; chef mondiale du service à la clientèle et du développement des affaires, Fisher Francis Trees and Watts Inc.; chef régionale du service à la clientèle et du développement des affaires, les Amériques, Fisher Francis Trees and Watts Inc.
James Huggan Vancouver (C.-B.) Canada	Administrateur, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille et responsable des portefeuilles d'actions	Administrateur, responsable en chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; auparavant, administrateur, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille, chef des portefeuilles de titres à revenu fixe et responsable en chef de la conformité, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée

Nom et ville de résidence	Fonctions	Occupation principale et postes antérieurs (cinq dernières années)
Margaret Willis Vancouver (C.-B.) Canada	Administratrice	Vice-présidente directrice, Services financiers aux particuliers et gestion du patrimoine, Banque HSBC Canada; auparavant, directrice de division, division du Sud, Banque HSBC, vice-présidente directrice et présidente régionale, Banque HSBC, vice-présidente principale et directrice de district, Banque HSBC
Liwa Belkziz North Vancouver (C.-B.) Canada	Responsable en chef de la conformité	Responsable en chef de la conformité, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.; auparavant, directrice de la conformité, Fiera Sceptre Inc.; conseillère principale, la Caisse de dépôt et placement du Québec; consultante principale, Investissements Standard Life inc.
Paul Kennard Vancouver (C.-B.) Canada	Vice-président, responsable de l'expansion de l'entreprise	Vice-président, responsable de l'expansion de l'entreprise, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; auparavant, responsable des produits et de la distribution, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Lindi Porter Burnaby (C.-B.) Canada	Secrétaire générale	Conseillère juridique principale, Banque HSBC Canada
Wayne Wiggins Oakville (Ontario) Canada	Vice-président, services aux investisseurs privés	Vice-président, services aux investisseurs privés, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
Jacques Fleurant Toronto (Ontario) Canada	Chef des finances	Chef des finances, Services bancaires internationaux et marchés et gestion de patrimoine, Banque HSBC Canada

Ententes de courtage

Si nous n'avons pas retenu les services d'un sous-conseiller pour qu'il fournisse des services de conseil en placement et de gestion de portefeuille à un Fonds, le choix d'un courtier en valeurs relève de notre équipe de placement du Canada. Notre politique qui régit le choix des courtiers en valeurs est décrite ci-après. Si nous avons retenu les services d'un sous-conseiller pour un Fonds, le sous-conseiller en question a le pouvoir discrétionnaire de choisir tout courtier auprès de qui il s'attend raisonnablement à obtenir le meilleur prix (y compris tous les frais d'opération) et la meilleure exécution pour les Fonds. Chaque sous-conseiller étudiera tous les facteurs qu'il juge pertinents dans l'évaluation des meilleures modalités d'ensemble offertes à l'égard de toute opération, y compris l'ampleur du marché pour le titre, le cours du titre, la situation financière et les capacités d'exécution du courtier et le caractère raisonnable du courtage. Chaque sous-conseiller attribue une partie de ces opérations aux courtiers qui offrent des services de recherche et d'autres services de prise de décision en matière de placement aux Fonds, mais seulement si le sous-conseiller estime que ces services peuvent être obtenus d'une façon et dans une mesure conformes à l'obligation du sous-conseiller d'obtenir le meilleur prix net et la meilleure exécution.

Si nous n'avons pas retenu les services d'un sous-conseiller pour un Fonds, la répartition entre les courtiers est faite par nos gestionnaires de portefeuille et analystes chargés de prendre des décisions pour le compte du Fonds. Dans un tel cas, nous choisirons les courtiers surtout en fonction de leurs capacités d'exécution. Nous procédons de la même manière si le courtier est une entité membre de notre groupe. Nous ou l'un de nos sous-conseillers pouvons attribuer les activités de courtage des Fonds à une entité

membre de notre groupe pourvu que les opérations soient effectuées selon des modalités semblables à celles offertes par des courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe.

Tous les courtiers que nous sélectionnons doivent être approuvés par le comité de gestion des risques (veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds*). Les gestionnaires de portefeuille et analystes des Fonds passent en revue et évaluent en permanence les avantages que procurent les services offerts et l'utilisation future prévue. Le comité de gestion des risques passe en revue les courtiers sur une base annuelle.

Nous ou les sous-conseillers dont nous avons retenu les services pouvons obtenir certains biens et services auprès de courtiers ou de tiers à l'égard de l'exécution d'opérations de courtage pour le compte de certains des Fonds, qui s'ajoutent aux services d'exécution des ordres fournis par les courtiers. Ces biens et services peuvent être fournis directement par les courtiers qui effectuent les opérations ou par des tiers et peuvent comprendre des services de prise de décision en matière de placement comme l'analyse et les rapports de recherche portant sur les titres et les stratégies liées au portefeuille de même que des services statistiques et de même nature. Pour obtenir plus de renseignements concernant les biens et services que nous ou les sous-conseillers obtenons, veuillez vous reporter à la rubrique « Utilisation des frais de courtage » ci-après.

Il n'y a pas d'entente qui donne à un seul courtier en valeurs le droit exclusif d'acheter ou de vendre des placements au nom des Fonds ou qui donne à un courtier un avantage sur un autre. Dans le cas d'un gestionnaire provisoire, nous pouvons lui attribuer ou attribuer aux membres de son groupe des droits exclusifs en qualité de négociateur pour acheter ou vendre des titres en portefeuille afin d'effectuer la transition.

Nous pouvons recevoir un large éventail de biens et de services de la part de courtiers à l'égard de l'exécution d'opérations de courtage pour le compte des Fonds. Ces biens et services peuvent comprendre des rapports sur la conjoncture économique, les secteurs d'activité ou les émetteurs ou des recommandations en matière de placement; des abonnements à des publications financières spécialisées ou à des données de recherche; des données sur le cours des titres, le bénéfice, les dividendes ou d'autres données de même nature; des banque de données informatisées; des services de cotation; des services de conseillers en économie ou d'autres conseillers; des services d'appariement après exécution des opérations; des services de communication électroniques pour la répartition des directives et des autres messages liés aux opérations de négociation entre les courtiers, dépositaires et institutions; ou des services d'acheminement des instructions de règlement. Les biens et services liés à la recherche peuvent prendre la forme de rapports écrits, de rapports ou de bases de données générés par ordinateur, d'entretiens téléphoniques ou de rencontres avec des analystes en valeurs mobilières. Les biens et services liés à la recherche peuvent également être produits ou offerts par des tiers qui ne sont pas des courtiers, pourvu que ces biens et services soient fournis par un courtier ou par l'entremise d'un courtier qui prend part à l'exécution d'opérations.

Nous déterminons, en toute bonne foi, que les Fonds reçoivent un avantage raisonnable en échange des frais de courtage versés en tenant compte, à la fois, de la valeur des biens et services reçus et du montant des frais de courtage versés. Notre équipe de placement établit, plus particulièrement, la répartition des opérations de courtage entre les courtiers en évaluant la capacité de ceux-ci à offrir la meilleure exécution des opérations et en tenant compte de l'éventail d'autres biens et services qu'ils offrent.

Utilisation des frais de courtage

Depuis la date de la dernière notice annuelle, nous avons reçu les services d'exécution des ordres et de recherche suivants de courtiers en valeurs ou de tiers à l'égard de l'exécution d'opérations de courtage

pour le compte des Fonds : des rapports sur la conjoncture économique, les secteurs d'activité ou les émetteurs ou des recommandations en matière de placement; des abonnements à des publications financières spécialisées ou à des données de recherche; des données sur le cours des titres, le bénéfice, les dividendes ou d'autres données de même nature; et des banque de données informatisées. Dans le cas des Fonds pour lesquels nous avons retenu les services d'un sous-conseiller, ces sous-conseillers nous ont informés que, depuis la date de la dernière notice annuelle, ils ont bénéficié de certains services de prise de décision de placement sous forme d'analyses de recherche et de rapports concernant les titres et les stratégies de portefeuille et les services de statistique ainsi que d'autres services semblables de courtiers en valeurs ou de tiers à l'égard de l'exécution d'opérations de courtage pour le compte de certains Fonds. Nous avons été avisés que certaines opérations qui ont été confiées à des courtiers choisis responsables de leur exécution ont permis d'acquitter la rémunération liée à ces services.

Lorsque des opérations de courtage donnant lieu à des courtages de clients des Fonds ont été ou pourraient être transmises à un courtier en échange de la fourniture de produits ou de services du courtier ou d'un tiers, autre que l'exécution d'ordres, les noms de tels courtiers ou tiers seront fournis à qui en fera la demande en téléphonant au numéro sans frais 1-888-390-3333 ou en écrivant à la société Gestion globale d'actifs HSBC, au 19^e étage, 1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Placeurs

À titre de placeur, la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. prend part à la commercialisation et au placement des parts des Fonds suivant une convention de placement qu'elle a conclue avec nous. Suivant cette convention, la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. est autorisée à vendre des parts des Fonds. En contrepartie de ces services, la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. reçoit sa rémunération de nous et non des Fonds. Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur avis écrit de 60 jours. Le siège social de la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

À titre de placeur, la société Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. participe également à la commercialisation et au placement de parts des Fonds aux termes d'une convention de placement conclue avec nous. Aux termes de cette convention, la société Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. est rémunérée par nous et non par les Fonds. L'une des parties peut résilier cette convention en remettant à l'autre partie un avis écrit de 60 jours ou un avis plus court à cette fin que l'autre partie peut accepter. Le siège social de la société Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. est situé à Toronto, en Ontario.

Nous pouvons, tout comme les représentants autorisés, acheter et vendre des parts des Fonds là où les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent.

Fiduciaire

La Société de fiducie HSBC (Canada), à titre de fiduciaire, détient le titre de propriété des placements sous-jacents de chaque Fonds en gestion commune et agit au nom des personnes qui ont investi dans les Fonds. La Société de fiducie HSBC (Canada) partage avec nous certains membres du même conseil d'administration et un même dirigeant. Le siège social de la Société de fiducie HSBC (Canada) est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Dépositaire

La Banque HSBC Canada est le dépositaire du Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC et du Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC aux termes d'une

convention de dépôt intervenue entre nous et la Banque HSBC Canada. Le siège social de la Banque HSBC Canada est situé à Vancouver, en Colombie-Britannique.

La Société de fiducie du Nord, Canada est le dépositaire de tous les Fonds en gestion commune, sauf le Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC et le Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC, aux termes d'une convention de dépôt intervenue entre nous et La Société de fiducie du Nord, Canada. Le siège social de La Société de fiducie du Nord, Canada est situé à Toronto, en Ontario.

Le dépositaire est responsable de la garde des titres des Fonds et de leurs placements. La Banque HSBC Canada et La Société de fiducie du Nord peuvent nommer des sous-dépositaires pour les placements non canadiens.

Agent chargé de la tenue des registres

Nous faisons fonction d'agent chargé de la tenue des registres des Fonds. L'agent chargé de la tenue des registres des parts des Fonds se trouve à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Auditeurs

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, fait fonction d'auditeurs des Fonds, à partir de ses bureaux situés à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), nous avons constitué un comité d'examen indépendant (un « CEI »), à qui il incombe de nous faire des recommandations ou de prendre des décisions pour nous, en tant que gestionnaire des Fonds, sur les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettons. La rémunération versée aux membres du CEI et les frais qu'ils engagent sont acquittés par les Fonds. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique *Gouvernance des Fonds* ci-après.

Autres fournisseurs de services

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (« RBC Dexia ») offre en notre nom certains services de comptabilité pour les Fonds. Ces services comprennent le calcul de la valeur liquidative des parts des Fonds et une certaine aide dans la préparation des données financières pour les rapports transmis aux porteurs de parts. RBC Dexia reçoit, pour la prestation de ses services, des honoraires que nous ou les Fonds payons.

Nous avons retenu les services d'Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS ») pour qu'elle rende des services à l'égard du vote par procuration aux Fonds. Reportez-vous à la rubrique « Gouvernance des Fonds – Lignes directrices relatives au vote par procuration ». Nous versons à ISS des honoraires pour ses services.

Gouvernance des Fonds

Deux facteurs principaux ont une influence directe sur notre structure de gouvernance des Fonds :

- À titre de gestionnaire des Fonds, nous sommes tenus par la loi d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental de tous les Fonds et devons faire preuve du degré de soin, de prudence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les mêmes circonstances.
- En tant que filiale indirecte de la société HSBC Holdings plc, l'un des plus grands fournisseurs de services financiers du monde, notre conformité au droit applicable et les mesures prises pour le compte de nos clients peuvent avoir une incidence non seulement sur nous, mais aussi sur la société HSBC Holdings plc et d'autres sociétés membres. Nous respectons les politiques et les procédures mondiales en matière de conformité de HSBC Global Asset Management, et nous produisons des relevés mensuels à l'intention de la société HSBC Holdings plc.

Notre conseil d'administration est chargé de la supervision de notre conformité aux obligations susmentionnées imposées par la loi envers les Fonds. Notre conseil d'administration compte actuellement six membres, dont trois sont des membres de la haute direction de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée. Le nom des administrateurs, leur ville de résidence et les postes qu'ils ont occupés au cours des cinq dernières années figurent à la rubrique *Responsabilité des activités*. Notre conseil d'administration tient des réunions au besoin, afin de discuter de l'entreprise de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, y compris des questions relatives aux Fonds.

Notre conseil d'administration délègue la responsabilité principale de la supervision de la conformité au devoir que nous impose la loi à l'égard des Fonds à notre comité des placements. Notre comité des placements tient au moins une réunion tous les trimestres, et a, entre autres, les fonctions suivantes :

- examiner et approuver les lignes directrices et la politique de placement de chaque Fonds, et évaluer et approuver toute modification proposée;
- évaluer, à chaque trimestre, le rendement des conseillers en valeurs de chaque Fonds;
- au moins une fois par an, évaluer le risque associé à un placement dans chaque Fonds;
- au moins une fois par an, évaluer et approuver le caractère raisonnable et la répartition des frais d'exploitation payés par les Fonds;
- au moins une fois par an, évaluer et approuver les mesures prises par les fournisseurs de services par rapport à l'administration d'un Fonds;
- examiner et approuver, à chaque trimestre, les recommandations de la division opérationnelle Multimanager et les services qu'elle a fournis;
- veiller au respect des questions d'ordre réglementaire et juridique qui ont trait aux Fonds.

Nous examinons régulièrement nos mécanismes de gestion des risques et soumettons tout problème soulevé à notre comité de gestion des risques, au comité des placements, ainsi qu'au conseil d'administration.

Le comité des placements pour les Fonds est constitué des membres suivants :

Nom	Rôle au comité	Titre, organisme	Ville de résidence
Marc Cevey	Président	Administrateur, chef de la direction, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.	Oakville (Ontario) Canada
Craig Ellis	Membre	Responsable de la gestion de portefeuille, GPP, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Georgetown (Ontario) Canada
James Huggan	Membre	Administrateur, responsable en chef des placements, gestionnaire de portefeuille et responsable des actions, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Vancouver (Colombie-Britannique) Canada
Paul S. Kennard	Membre	Vice-président, responsable de l'expansion de l'entreprise, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Vancouver (C.-B.) Canada
Lane Prenevost	Membre	Responsable mondial, Patrimoine et produit Multimanager, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Mississauga (Ontario) Canada

Le comité de gestion des risques est composé des membres suivants :

Nom	Rôle au comité	Titre, organisme	Ville de résidence
Brian Bealle	Président	Administrateur, chef de l'exploitation, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	North Vancouver (C.-B.) Canada
Liwa Belkziz	Membre	Responsable en chef de la conformité, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.	North Vancouver (C.-B.) Canada
Marc Cevey	Membre	Administrateur, chef de la direction, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée et Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.	Oakville (Ontario) Canada
Paul Dawe	Membre	Responsable en chef de l'exploitation, HSBC Global Asset Management (USA) Inc.	New York (New York) États-Unis
Anthony Del Re	Membre	Responsable en chef de la gestion du risque, les Amériques, HSBC Global Asset Management (USA) Inc.	New York (New York) États-Unis

Nom	Rôle au comité	Titre, organisme	Ville de résidence
James Huggan	Membre	Administrateur, responsable en chef des placements et gestionnaire de portefeuille et responsable des portefeuilles d'actions, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	Vancouver (C.-B.) Canada
Michael Lee	Membre	Responsable de la gestion des risques, Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée	North Vancouver (C.-B.) Canada
Steven Love	Membre	Responsable des risques opérationnels HSBC Global Asset Management Limited	Londres, Royaume-Uni
Sophia Tsui	Membre	Vice-présidente de la stratégie de gestion des risques, Banque HSBC Canada	Vancouver (C.-B.) Canada

Nous avons adopté des politiques et des procédures écrites pour garantir que nous nous acquittons des obligations que nous impose la loi à l'égard des Fonds et que les mesures que nous ou les sous-conseillers dont nous avons retenu les services prenons ne ternissent pas la réputation de la société HSBC Holdings plc et de ses sociétés membres. Nos principales politiques à cet égard ont trait à l'évaluation des titres en portefeuille des Fonds, à leur utilisation de dérivés, à la répartition et à la meilleure exécution des opérations pour le compte des Fonds, ainsi qu'aux restrictions imposées sur les opérations personnelles des dirigeants et des autres personnes qui ont accès aux opérations de négociation des Fonds. Nos restrictions en matière d'opérations personnelles se conforment aux normes du secteur des OPC établies par l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Notre service de la conformité veille en permanence au respect de chacune de ces politiques.

Nous n'avons pas adopté de procédures et de politiques pour le suivi des opérations à court terme sur les titres des Fonds puisque les titres des Fonds ne sont vendus à des investisseurs que dans le cadre du service de gestion discrétionnaire offert par nous ou un conseiller autorisé.

Les Fonds peuvent détenir des parts d'autres OPC, y compris d'autres Fonds en gestion commune. Au cours des 12 derniers mois, nous n'avons pas exercé les droits de vote rattachés à ces parts.

Comité d'examen indépendant

Nous avons créé un CEI conformément au Règlement 81-107. Nous soumettons au CEI les questions de conflits d'intérêts concernant les Fonds ainsi que les autres questions qui doivent lui être soumises en vue d'obtenir une décision de sa part aux termes du Règlement 81-107. Le CEI fait ses recommandations ou rend sa décision concernant la question de savoir si nos mesures proposées aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Le CEI se compose des membres suivants :

Nom	Rôle	Date de nomination initiale
Stephen J. Wilson	Président	1 ^{er} mai 2007
Lisa Johnson	Membre	1 ^{er} mai 2007
Don S. Panchuk	Membre	1 ^{er} mai 2007

Chaque membre du CEI est « indépendant » au sens du Règlement 81-107.

Le CEI examinera et évaluera tous les ans le bien-fondé et l'efficacité de ce qui suit :

- nos politiques et procédures concernant les questions de conflits d'intérêts visant les Fonds;
- les instructions permanentes qu'il nous a données;
- notre respect des conditions qu'il a imposées dans une décision.

En outre, le CEI examinera et évaluera tous les ans l'indépendance, la rémunération et les apports de ses membres. Le CEI nous remettra un rapport portant sur les résultats de cette évaluation.

Le CEI dresse également un rapport annuel de ses activités destiné aux porteurs de parts. Il est possible de consulter ce rapport sur notre site Internet à l'adresse www.hsbc.ca/ressourcesenplacement ou vous pouvez demander à l'obtenir sans frais en communiquant avec nous à l'adresse figurant à la fin de la présente notice annuelle.

Lignes directrices relatives au vote par procuration

Nous sommes le conseiller en valeurs principal des Fonds. À ce titre, nous avons le devoir fiduciaire d'exercer les droits de vote conférés par les procurations uniquement au mieux des intérêts des porteurs de parts qui nous ont délégué cette responsabilité.

Nous avons adopté des politiques et des lignes directrices (la « politique relative au vote par procuration ») relativement à l'exercice des droits de vote conférés par les procurations des Fonds. Notre politique relative au vote par procuration fait état de la procédure à suivre pour voter à l'égard de questions courantes et non courantes et renferme des lignes directrices conçues pour voir à ce que, lorsque des conflits réels ou perçus se manifestent entre nos intérêts et ceux de nos clients, ils soient traités et réglés en bonne et due forme.

Nous avons retenu les services d'ISS, entreprise de conseils en placement indépendante et chef de file qui a de l'expertise en matière de questions de gouvernance d'entreprise et de vote par procuration à l'échelle mondiale, afin qu'elle fournisse des services de recherche approfondie, des analyses et des recommandations de vote et qu'elle gère le processus de vote par procuration. Nous avons adopté les lignes directrices relatives au vote par procuration de HSBC Global Asset Management (UK) Limited et de HSBC Global Asset Management (France) Limited en ce qui a trait aux procurations de sociétés situées sur des marchés européens développés et les lignes directrices relatives au vote par procuration d'ISS en ce qui a trait aux procurations de sociétés situées dans tous les autres pays. Nous exercerons généralement les droits de vote conférés par les procurations des Fonds en conformité avec ces lignes directrices. Toutefois, dans certains cas, nous pouvons estimer qu'il est dans l'intérêt fondamental des Fonds de voter différemment de la façon proposée par les lignes directrices, tel que cela est décrit plus clairement ci-après. La décision finale quant à la manière d'exercer les droits de vote conférés par les procurations nous revient. Nous pouvons modifier la politique relative au vote par procuration et les lignes directrices relatives au vote par procuration en tout temps sans avoir à vous en aviser.

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de notre politique relative au vote par procuration en composant le 1-888-390-3333 ou en nous écrivant au 19^e étage, 1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Notre comité de placement a nommé un comité du vote par procuration qui veille à l'application de la politique relative au vote par procuration. Il tient au moins une réunion par année pour examiner notre

politique relative au vote par procuration et sa mise en application et, au besoin, pour régler toute question relative au vote par procuration qui peut se poser. Suivant notre politique relative au vote par procuration, si le conseiller en valeurs principal détermine qu'il serait préférable de ne pas suivre les recommandations d'ISS à l'égard du vote, notre comité du vote par procuration examinera la question et prendra la décision finale quant à la façon d'exercer le droit de vote conféré par la procuration. Pour prendre sa décision, notre comité du vote par procuration peut tenir compte de renseignements en provenance d'ISS, du personnel de recherche interne, de la direction de la société en question et des groupes d'actionnaires. S'il est déterminé qu'un conflit d'intérêts existe, notre comité du vote par procuration donnera des directives pour que le vote à l'égard de la question soulevée dans la procuration soit exercé en conformité avec la recommandation d'ISS.

Advenant qu'ISS ne soit pas en mesure de faire une recommandation à l'égard d'un vote par procuration et qu'aucun conflit d'intérêts n'existe, notre comité du vote par procurations prendra la décision à l'égard de la question. En présence d'un conflit d'intérêts, notre comité du vote par procurations soumettra la question à notre équipe de haute direction et, si cela est jugé nécessaire, à un consultant indépendant ou à des conseillers externes afin qu'ils puissent régler le conflit d'intérêts important et veiller à ce que les droits de vote conférés par les procurations soient exercés dans l'intérêt fondamental des Fonds.

Pour ce qui est des Fonds qui investissent principalement la majorité de leurs actifs dans des titres ne comportant pas droit de vote d'autres OPC (« fonds sous-jacents »), les fonds sous-jacents ne soumettent habituellement pas de questions aux investisseurs afin de recueillir leur vote, bien qu'ils doivent le faire si certains changements fondamentaux sont apportés relativement à leur exploitation ou administration. Lorsque les fonds sous-jacents présenteront des questions à leurs investisseurs pour que ceux-ci votent à leur égard, nous les étudierons au cas par cas et exercerons les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent détenus par les Fonds conformément à ce qui est, d'après nous, dans l'intérêt fondamental des Fonds en cause.

Nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent s'il est géré par nous ou par un membre de notre groupe. Nous pouvons, à notre appréciation, faire en sorte que les droits de vote afférents aux titres d'un fonds sous-jacent soient exercés par les porteurs de parts des Fonds qui détiennent les titres du fonds sous-jacent.

Le dossier de vote par procuration des Fonds pour la période la plus récente prenant fin le 30 juin de chaque année est mis à la disposition de tous les investisseurs des Fonds, sans frais, sur demande et en tout temps, après le 31 août de l'année en question. Les porteurs de parts des Fonds pourront consulter le dossier de vote par procuration sur notre site Internet au www.hsbc.ca/ressourcenplacement, ou en demander un exemplaire sans frais, en composant le 1-888-390-3333 ou en nous écrivant à 19^e étage, 1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1.

Dérivés

Certains des Fonds peuvent investir dans des dérivés ou en utiliser, à la condition que de tels placements ou utilisations soient compatibles avec les objectifs et restrictions de placement des Fonds, soient conformes au Règlement 81-102 et que les autorités en valeurs mobilières du Canada aient par ailleurs donné leur consentement. Les dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture et respecteront les exigences réglementaires régissant l'utilisation des dérivés dans des portefeuilles d'OPC décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Les dérivés ne serviront pas à produire un effet de levier additionnel dans le portefeuille.

Notre haute direction est chargée d'élaborer des politiques et des procédures régissant l'utilisation des dérivés. Nous procédons périodiquement à des examens de la gestion des risques, et toute question soulevée par suite de ces examens est soumise à notre haute direction chaque trimestre et à notre conseil d'administration. La surveillance des dérivés s'effectue indépendamment de nos fonctions de négociation. Nous supervisons également le risque lié au crédit des contreparties. Les limites à l'égard des contreparties sont approuvées par notre haute direction. Compte tenu de nos contrôles actuels, l'évaluation du portefeuille dans des conditions difficiles n'est pas jugée nécessaire. Toutefois si nous commençons à utiliser les dérivés plus fréquemment, nous envisagerons la mise en œuvre de procédures plus strictes.

Les placements dans des dérivés font l'objet d'un suivi par les conseillers en valeurs et sous-conseillers des Fonds, nos gestionnaires de portefeuille et notre service des opérations pour s'assurer qu'ils sont utilisés conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables ou à toute dispense accordée aux termes de celles-ci. Si ces restrictions ne sont pas respectées, l'utilisation des dérivés sera considérée comme spéculative (ce qui n'est pas permis) et doit être déclarée à notre service de la conformité. Notre service des opérations tient des registres de tous les dérivés dans lesquels les Fonds ont un intérêt direct ou indirect, indiquant :

- l'actif sur lequel le dérivé est fondé;
- le nombre d'actifs sous-jacents sur lesquels le dérivé est fondé;
- le prix que le dérivé garantit pour un actif et la date à laquelle il doit être utilisé;
- si le dérivé a été acheté ou vendu à une bourse, le nom de cette bourse.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Pour obtenir des détails sur la façon dont les Fonds peuvent conclure de telles opérations, veuillez vous reporter aux rubriques *Participation des Fonds à des opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres* et *Risque lié aux opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres* dans le prospectus simplifié de chacun des Fonds. Les Fonds peuvent conclure de telles opérations seulement de la manière permise par les autorités en valeurs mobilières du Canada et sont tenus de donner un préavis de 60 jours aux porteurs de parts avant de conclure de telles opérations.

Avant que les Fonds ne concluent des prêts de titres ou des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres, nous élaborerons, ou le sous-conseiller des Fonds élaborera, des politiques et des procédures écrites concernant les objectifs de ces opérations et les procédures de gestion des risques applicables à la conclusion de ces opérations par le Fonds. De plus, nous conclurons une entente avec les entités qui agissent en tant que mandataires des Fonds dans le cadre de l'administration de ces opérations, dans laquelle nous préciserons leurs obligations et responsabilités. Nous chargerons un membre de notre haute direction d'étudier et d'élaborer nos politiques et procédures en matière de gestion des risques, ainsi que les modalités des ententes. Nous examinerons, ou le sous-conseiller des Fonds et les mandataires examineront, au moins une fois par année, nos politiques et procédures en matière de gestion des risques afin de nous assurer que les prêts de titres et les opérations de mise en pension et de prise en pension de titres sont gérés convenablement et conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières et à nos ententes conclues avec chaque mandataire.

Les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront gérés en partie en exigeant que le mandataire des Fonds conclue de telles opérations avec des courtiers et des établissements bien établis et reconnus (les « contreparties »). Le mandataire maintiendra des contrôles internes, des procédures et des registres, y compris une liste de contreparties approuvées en fonction de normes de diversification généralement reconnues. Chaque jour ouvrable, le mandataire déterminera la valeur marchande à la fois des titres prêtés par un Fonds aux termes d'une opération de prêt de titres, vendus par un Fonds aux termes d'une opération de mise en pension de titres ou achetés par un Fonds aux termes d'une opération de prise en pension de titres. Si la valeur marchande des espèces ou des biens donnés en garantie est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le prochain jour, la contrepartie sera tenue de fournir au Fonds des espèces ou des biens en garantie additionnels pour combler l'écart. Le mandataire peut également utiliser des mécanismes de gestion des risques ou des simulations pour déterminer l'incidence de conditions difficiles sur le portefeuille.

Politiques et gestion des risques propres à la vente à découvert

Les Fonds peuvent vendre des titres à découvert tel qu'il est décrit à la rubrique « Vente à découvert » à la page 13.

Avant d'effectuer des opérations de vente à découvert, nous mettons en place des politiques et des procédures écrites décrivant les objectifs et les buts de la vente à découvert et les procédures de gestion des risques applicables à la vente à découvert. Nos comité de placement et/ou comité de la gestion des risques seront chargés de la mise en place et de la révision des politiques et des procédures de vente à découvert des Fonds, et ces politiques et procédures seront passées en revue une fois l'an. La décision d'effectuer une vente à découvert donnée ou les limites ou autres contrôles imposés à l'égard de la négociation seront examinés et surveillés dans le cadre de nos procédures de conformité et mesures de contrôle des risques permanentes. Aucune procédure ni aucune simulation n'est généralement utilisée pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Conflits d'intérêts

Puisque nous gérons également d'autres fonds d'investissement que les Fonds, ainsi que des comptes de retraite, des comptes individuels et autres comptes, nous avons adopté une politique afin de prévenir les conflits d'intérêts attribuables au traitement privilégié d'un compte par rapport à d'autres. Cette politique s'applique à tous les comptes que nous gérons, et garantit que les possibilités de placement sont réparties de façon équitable.

Principaux porteurs de titres

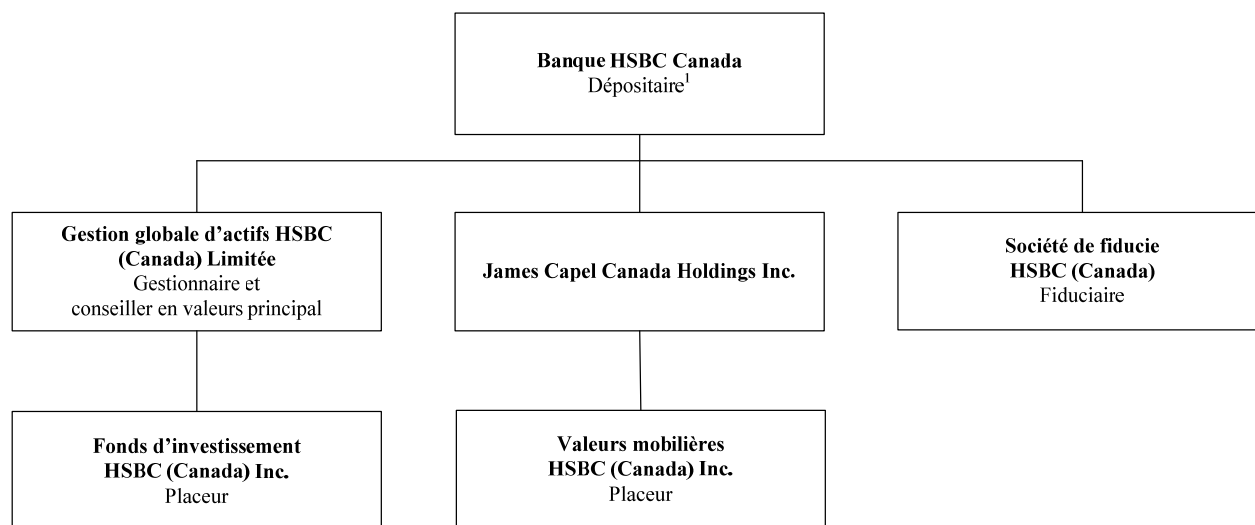
Au 23 novembre 2011, aucune personne physique ni morale n'était propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts de l'un ou l'autre des Fonds.

Au 30 novembre 2011, aucun des membres du conseil d'administration ou des hauts dirigeants de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, de la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. ou de la Société de fiducie HSBC (Canada) ni aucun membre du CEI, globalement, ne possédait en propriété réelle, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote ou de titres de participation dans une proportion correspondant à plus de 10 % des titres en circulation des entités suivantes :

- a) tout Fonds;
- b) la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée; ou

c) toute autre société fournissant des services aux Fonds.

Entités membres de notre groupe



Note :

¹ La Banque HSBC Canada est le dépositaire du Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC.

La société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, la Société de fiducie HSBC (Canada), la société James Capel Canada Holdings Inc. et la société Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. sont toutes des personnes morales distinctes et des filiales en propriété exclusive de la Banque HSBC Canada. La société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. est également une filiale en propriété exclusive de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée. La société Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. est une filiale en propriété exclusive de la société James Capel Canada Holdings Inc.

Certains de nos administrateurs et membres de la haute direction sont aussi administrateurs et membres de la haute direction des membres de notre groupe. Voici le nom de ces personnes, leur poste auprès de nous ainsi que leur occupation au sein de chacun des membres de notre groupe mentionnés ci-après :

Nom	Poste auprès de nous	Occupation auprès des membres de notre groupe
Lindsay Gordon	Administratrice	Présidente, chef de la direction et administratrice, Banque HSBC Canada
Marc Cevey	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Chef de la direction, administrateur et personne désignée responsable, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.; chef de la direction et administrateur, Société de fiducie HSBC (Canada); et administrateur, Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.
Deborah Hazell	Administratrice	Chef de la direction, Gestion d'actifs pour l'Amérique du Nord, HSBC Global Asset Management

Nom	Poste auprès de nous	Occupation auprès des membres de notre groupe
Margaret Willis	Administratrice	Vice-présidente directrice, Services financiers aux particuliers et gestion du patrimoine, Banque HSBC Canada; administratrice, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. et Société de fiducie HSBC (Canada)
Liwa Belkziz	Responsable en chef de la conformité	Responsable en chef de la conformité, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.
Jacques Fleurant	Chef des finances	Chef des finances, Services bancaires internationaux et marchés et gestion de patrimoine, Banque HSBC Canada
Brian Bealle	Administrateur, chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.
Paul Kennard	Vice-président responsable de l'expansion de l'entreprise	Vice-président responsable de l'expansion de l'entreprise, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.
Lindi Porter	Secrétaire générale	Secrétaire générale, Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc.

Le montant des frais que les Fonds ont versés aux entités membres de son groupe mentionnées précédemment est indiqué dans les états financiers audités des Fonds. Pour obtenir un exemplaire de nos derniers états financiers annuels audités, veuillez communiquer avec nous à l'adresse indiquée à la page couverture arrière.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Nos employés exercent les fonctions de direction de chaque Fonds. Aucun employé des Fonds n'exerce de fonctions de direction. Au cours de la période terminée le 31 décembre 2010, 105 000 \$ ont été payés ou étaient payables aux membres du CEI des Fonds et des Fonds communs de placement de la HSBC. Aucuns frais n'ont été payés ni ne sont payables au fiduciaire des Fonds.

Contrats importants

Les contrats importants des Fonds sont les suivants (à moins d'indication à l'effet contraire, nous sommes également signataires du contrat) :

Contrat	Sociétés visées et date	Description
Acte de fiducie	Société de fiducie HSBC (Canada) 2 décembre 1987, dans sa version modifiée	Création des Fonds. La Société de fiducie HSBC (Canada) convient d'agir à titre de fiduciaire des Fonds et nous acceptons d'agir à titre de gestionnaire et de conseiller en valeurs principal des Fonds. Nous pouvons destituer la Société de fiducie HSBC (Canada) avec ou sans motif en tout temps en lui donnant un avis écrit à cet effet. La Société de fiducie HSBC (Canada) peut démissionner en tout temps en nous donnant un avis écrit à cet effet. Une telle destitution ou démission prendra effet dès que possible, mais ne pourra avoir lieu plus de 120 jours après l'envoi d'un tel avis.

Contrat	Sociétés visées et date	Description
Convention de placement	Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. 29 octobre 1997, dans sa version modifiée	La société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. convient d'agir à titre de placeur des parts des Fonds. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cette convention en tout temps en donnant un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'autre partie ou un préavis plus court que l'autre partie juge suffisant. Nous versons des honoraires à la société Fonds d'investissement HSBC (Canada) Inc. en contrepartie des services fournis aux termes de cette convention.
Convention relative au dépositaire	Banque HSBC Canada 16 juin 1997, dans sa version modifiée	La Banque HSBC Canada convient d'agir à titre de dépositaire pour tous les titres en portefeuille du Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC et du Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à cette convention moyennant un préavis écrit de 30 jours. Nous versons des honoraires à la Banque HSBC Canada pour les services de garde et d'administration qu'elle fournit.
Convention relative au dépositaire	La Société de fiducie du Nord, Canada 1 ^{er} août 2006, dans sa version modifiée	La Société de fiducie du Nord, Canada convient d'agir à titre de dépositaire des titres en portefeuille relativement à tous les Fonds, à l'exception du Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC et du Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC. L'une des parties peut mettre fin à la présente convention en tout temps par la remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'autre partie. Ces Fonds versent à La Société de fiducie du Nord, Canada des honoraires pour les services fournis aux termes de cette convention.
Convention de délégation	Société de fiducie HSBC (Canada) Le 16 juin 1997	La Société de fiducie HSBC (Canada) nous délègue par cette convention ses obligations administratives, ses responsabilités, son autorité et ses pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne les Fonds. Chacune des parties peut résilier cette convention en tout temps moyennant un préavis écrit de 60 jours à l'autre partie.
Convention de placement	Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. Le 21 novembre 2003	La convention autorise la société Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. à placer les parts des Fonds. Chacune des parties peut résilier cette convention en tout temps moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours à l'autre partie ou tout avis d'une durée moindre que l'autre partie pourrait juger suffisant. Nous versons à la société Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. des honoraires pour les services fournis aux termes de cette convention.

Vous pouvez consulter des exemplaires de ces contrats à notre bureau au 19^e étage, 1066 West Hastings Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1, pendant les heures normales de bureau.

Poursuites administratives et judiciaires

À la date de la présente notice annuelle, nous n'avons connaissance d'aucune poursuite judiciaire, qu'elle soit imminente ou actuelle, qui pourrait influencer de manière importante sur l'un ou l'autre des Fonds.

Consentement des auditeurs

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle datés du 20 décembre 2011 relatifs à l'émission et à la vente de parts des Fonds suivants :

Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC
Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC
Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC
Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC

(collectivement, les « Fonds »)

Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention d'un auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié notre rapport daté du 2 mars 2011 aux porteurs de parts des Fonds (à l'exception du Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC) portant sur les états financiers suivants :

États du portefeuille de placements au 31 décembre 2010;

États de l'actif net aux 31 décembre 2010 et 2009;

États des résultats et de l'évolution de l'actif net pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (période allant du début des activités, soit le 18 décembre 2009, jusqu'au 31 décembre 2009 uniquement pour ce qui est du Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC et du Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC).

Nous consentons également à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport au porteur de parts daté du 25 mars 2011 portant sur les états financiers du Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC suivants :

État de l'actif net au 31 décembre 2010;

États des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

(signé) KMPG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés
Vancouver, Canada
Le 20 décembre 2011

Attestation

Le 20 décembre 2011

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada (à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard) et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC
Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC
Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC

Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC

La société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, au nom des Fonds en gestion commune, et en qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds en gestion commune.

(signé) Marc Cevey
Marc Cevey
Chef de la direction

(signé) Jacques Fleurant
Jacques Fleurant
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la société Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée, au nom des Fonds en gestion commune et en qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds en gestion commune.

(signé) James Huggan
James Huggan
Administrateur

(signé) Brian Bealle
Brian Bealle
Administrateur

Fonds en gestion commune HSBC

Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC

Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC

Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC

Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC

Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC

Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC

Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC

Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC

Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC

Fonds en gestion commune actions américaines HSBC

Fonds en gestion commune actions internationales HSBC

Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC

Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC

Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC

Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC

Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC

Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC

Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers annuels déposés des Fonds, les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels et les rapports de la direction sur le rendement des Fonds annuels et semestriels. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1-888-390-3333, ou en vous adressant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents sur notre site Internet à l'adresse www.hsbc.ca/ressourcesenplacement.

Vous pouvez également obtenir un exemplaire de la présente notice annuelle et du prospectus simplifié des Fonds sur notre site Internet à l'adresse www.hsbc.ca/ressourcesenplacement.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet au www.sedar.com.

Comment communiquer avec nous

Siège social

Gestion globale d'actifs HSBC (Canada) Limitée
19^e étage, 1066 West Hastings Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 3X1

Tél. : 604-257-1000

Sans frais : 1-888-390-3333

Télé. : 604-669-2756

Site Internet : www.hsbc.ca/hsbcinvestments

Courriel : global_asset_management@hsbc.ca

Toronto

Suite 600 – 70 York Street
Toronto (Ontario) M5J 1S9

Calgary

10th Floor, 407 – 8th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 1E5

Edmonton

9th Floor, 10250 - 101 Street NW
Edmonton (Alberta) T5J 3P4

Montréal

2001, avenue McGill College, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 1G1

Victoria

869 Douglas Street
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 2B9